



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
<u>En exercice</u> : 27		
<u>Présents</u> : 18		
<u>Quorum</u> : 14		
<u>Votants</u> : 25		
Pour : 25	Contre : 0	Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°19/2026/ELUS portant adoption du règlement intérieur du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la nécessité d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire suite au renouvellement des instances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les conseils communautaires des communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise a été installé le 07 avril 2026,

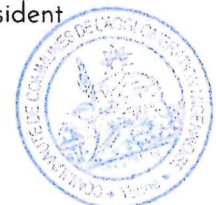
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

S'LO

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 14 Avril 2026

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

SLOW

Préliminaire - Articles L5211-1 et L5211-3 Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).	Page 3
CHAPITRE I : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Page 3
CHAPITRE II : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Page 6
CHAPITRE III : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	Page 8
CHAPITRE IV : PUBLICITE AFFICHAGE DES COMPTES RENDUS DE SEANCE	Page 11
CHAPITRE V : LES COMMISSIONS	Page 12
CHAPITRE VI : FONCTIONNEMENT DU BUREAU	Page 14
CHAPITRE VII : DEONTOLOGIE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	Page 15
CHAPITRE VII : MODIFICATION DU REGLEMENT	Page 17

Préliminaire - articles L5211-1 et L5211-3 du Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes conformément à la loi, à ses statuts ou aux délibérations relatives à l'intérêt communautaire.
A défaut de dispositions spécifiques et par renvois les règles de fonctionnement du Conseil communautaire sont celles du Conseil municipal.

CHAPITRE I ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES - article L 5211-11 du CGCT

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par la moitié au moins des membres en exercice du Conseil communautaire.
En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 - CONVOCATION - articles L2121-10 à 12 du CGCT

Toute convocation est faite par le Président.
Elle contient l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion.
Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée du projet de délibération pour chaque affaire.
Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.
Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Si la convocation est accompagnée d'un grand nombre de documents, le président peut décider, en plus d'un envoi par voie dématérialisée, d'envoyer la convocation par courrier même aux conseillers qui souhaitent la recevoir par voie dématérialisée.
La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.
En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article L5211-40-2 du CGCT

Les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes de l'agglomération migennoise qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés de ses affaires faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressées aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de la Communauté de communes accompagnée de l'ordre du jour et de ses annexes. Cette obligation est faite de façon dématérialisée sur les adresses mails communiquées par les mairies.

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit est porté à la connaissance du public.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes ou au bureau communautaire.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 4 - ACCES AUX DOSSIERS

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les membres du Conseil communautaire peuvent consulter les dossiers sur place, à la Communauté de Communes et aux heures ouvrables.

Les délégués qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Dans tous les cas, la consultation des dossiers devra avoir lieu sur place, à la Communauté de Communes, aucune copie ne pourra être remise.

Ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Conseil communautaire.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'Administration communautaire devra se faire sous couvert du Président ou des vices présidents en cas d'empêchement sous réserve de l'application de l'article L2121-12 alinéa 2 du CGCT.

ARTICLE 6 - QUESTIONS ECRITES, ORALES ET AMENDEMENTS

Questions écrites :

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Le Président répond aux questions écrites posées par les membres du Conseil lors de la séance suivante.

Les membres du Conseil peuvent adresser au Président leurs questions écrites quarante-huit heures avant la séance du Conseil communautaire au plus tard, afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Si le délai est dépassé, il y est répondu lors de la prochaine séance du Conseil.

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Les questions orales sont ajoutées à l'ordre du jour en début de séance et sont traitées à la fin de chaque séance du conseil, ou lors du conseil suivant si le Président ne dispose pas des éléments de réponse.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats. Il s'agit juste d'une question du conseil communautaire et d'une réponse du Président.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total. Le président ou le vice-président compétent y répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil

communautaire spécialement organisée à cet effet pour l'échange de renseignement auquel il a été procédé par un vote.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE



Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET AUDITIONS DES PERSONNES EXTERIEURES AU CONSEIL

Afin d'améliorer la qualité des débats, des personnes extérieures peuvent être invitées aux séances du conseil communautaire. Elles pourront être entendues par les conseillers pendant la séance à titre consultatif.

Des personnes qualifiées pourront également être invitées aux conseils communautaires et être auditées afin d'améliorer l'information des élus sur l'objet des débats.

Les personnes extérieures ne participent en aucun cas au vote de la délibération.

CHAPITRE II

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 8 - ACCES AU PUBLIC

Les séances du Conseil communautaire sont publiques (article L.2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

ARTICLE 9 - SEANCE A HUIS CLOS

Sur demande de trois membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer

ARTICLE 10 - PRESIDENCE ET SECRETARIAT - articles L2121-14 à 16 du CGCT

Le Président et à défaut celui qui le remplace (vice-président dans l'ordre du tableau) préside le Conseil communautaire.

Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est débattu des comptes administratifs, le Conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un président de séance. Le président de la Communauté de Communes doit se retirer au moment du vote mais il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille et juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 11- LE QUORUM - article L2121-17 du CGCT

Le Conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (plus de la moitié) s'apprécie au début de la séance et avant l'examen de chaque affaire.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le membre du Conseil absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 12-POUVOIRS ET SUPPLEANTS

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Dans les communes pour lesquelles les conseillers communautaires ne disposent pas de suppléant ou si, pour les autres communes, le suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 13-LA POLICE DE L'ASSEMBLEE - article L2121-16

Le Président a seul la Police de l'Assemblée.

Le Président fait observer le présent règlement, il y rappelle les membres qui s'en écartent et assure la Police de l'Assemblée.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil communautaire feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

-rappel à l'ordre

-rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout membre du Conseil qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, tout membre du Conseil qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un membre du Conseil a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil communautaire peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le Conseil se prononce alors par main levée, sans débat.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il est dressé procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

SLOW

CHAPITRE III
ORGANISATION DES DEBATS
ET
VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 14 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs et fait désigner un secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption. Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers et prend note des rectifications éventuelles.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Le débat qui suit peut-être sanctionné par un vote.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-président compétent.

Le président de la communauté peut également demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question. Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil. Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 15 - QUESTIONS PREALABLES

Un membre du Conseil peut toujours opposer la question préalable. Celle-ci consiste à ajourner ou pas un point de l'ordre du jour. Elle est alors mise aux voix après débat.

ARTICLE 16 - DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Tout membre du Conseil peut parler après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question ou trouble l'ordre et le bon déroulement de la séance, par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 13.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre des demandes.

Avec l'autorisation du Président un membre du Conseil peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu.

Pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil est appelé, sur proposition du Président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'interventions impartie à chacun d'eux.

**ARTICLE 17 - DEBATS RELATIFS AUX ORIENTATIONS
BUDGETS ET COMPTES FINANCIERS UNIC
et L2312-1 du CGCT**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

Le Budget de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil communautaire en décide ainsi, par article (article L.2312-2 du CGCT).

Pour application de l'article L2312-1 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L 5217-10-4 du CGCT).

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En fonction des éléments fournis par les services de l'Etat, le débat portera sur la politique fiscale à mettre en œuvre, sur la masse des emprunts à contracter, sur la priorité des équipements à retenir pour l'année

ARTICLE 18 - SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 conseillers communautaires.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 19 - AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article VI.

Ils sont présentés par le Président.

Le Conseil communautaire décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Président sont soumis au vote avant les autres, le Conseil étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes, doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la commission des finances sauf si celle-ci en accepte la discussion immédiate.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et à concurrence la diminution d'un autre crédit de dépenses ou l'augmentation d'une recette.

A défaut, le Président peut les déclarer irrecevables.

ARTICLE 20 - CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil communautaire à la demande du Président ou d'un membre du Conseil.

ARTICLE 21 - LES VOTES - articles L2121-20 et 21

- Le Conseil communautaire délibère à la majorité des deux tiers au moins de ses membres représentant la moitié de la population ou à la majorité de ses membres représentant plus des deux tiers de la population, sur la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, ainsi que sur l'extension de ses attributions. Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer de manière concordante. La décision ne peut

toutefois intervenir si plus d'un tiers des conseils modification ou à l'extension.

- Sauf les cas précisés ci-dessus, les délibérations absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont donc pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- Au scrutin public; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Le Conseil communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal

Ordinairement, le Conseil communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le Secrétaire.

Hors les cas expressément prévus par le CGCT, il peut être procédé au vote par assis et levé sur décision du Président.

En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

- Au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CHAPITRE IV
PUBLICITE AFFICHAGE DES COMPTES RENDUS
DE SEANCE
Articles L5211-47 et 48, L2131-1

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

ARTICLE 22 - PROCES-VERBAUX ET COMPTES RENDUS

Procès-Verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Les Conseillers communautaires peuvent demander des rectifications à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Il est signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

La publicité et la transmission au représentant de l'Etat confèrent à la délibération le caractère d'un acte exécutoire.

CHAPITRE V LES COMMISSIONS

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

ARTICLE 23 - COMMISSIONS ET COMITE D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président de la Communauté de Communes, qui en est le Président de droit.

Lors de leur création, un vice-président est désigné. Il s'agit du premier conseiller désigné dans l'ordre de la commission à la suite du président. Il peut les convoquer et les présider à chaque fois qu'il le juge nécessaire et si le Président est absent ou empêché.

Les commissions permanentes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise sont les suivantes :

- Commission Finances
- Commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine.
- Commission de l'économie et de l'habitat
- Commission du Personnel
- Commissions de l'Enfance et de la Jeunesse
- Commission accessibilité (les membres sont désignés par arrêté du président)

Le Comité d'établissement de l'école de musique est créé et fonctionne dans les mêmes conditions que les commissions.

La Commission d'appel d'offre est créée pour la durée du mandat et fonctionne conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La commission accessibilité est créée et fonctionne conformément aux dispositions de la loi n°2005-2012 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées.

La liste des commissions n'est pas exhaustive, de nouvelles commissions peuvent être créées ou supprimées en cours de mandat en fonction notamment de l'évolution des compétences de la Communauté de Communes. Des commissions temporaires peuvent également être constituées afin d'examiner un dossier ou un projet spécifique.

La composition des commissions peut être modifiée en cours de mandat.

ARTICLE 24 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée aux membres de la commission au moins 3 jours francs avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et le cas échéant est accompagnée des documents nécessaires.

Les séances ne sont pas publiques. Cependant, pour avis, toute personne compétente ou intéressée d'une réunion de commission.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE



CHAPITRE VI FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

SLOW

ARTICLE 25 - COMPOSITION

Le bureau de la communauté de communes est composé, conformément à la délibération n° 13/2026 du 07 avril 2026, du président, des vice-présidents et des autres maires des communes.

ARTICLE 26 - ATTRIBUTIONS

Les attributions déléguées par le conseil communautaire :

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n° 15/2026 du 07 avril 2026, les délégations données au bureau sont les suivantes :

- L'examen et l'approbation des conventions de mise à dispositions de biens conclues dans le cadre des transferts de compétences et de leurs avenants pour chacune des communes de la Communauté de Communes,

- Le pouvoir d'attribuer les aides à l'immobilier aux entreprises après instructions des demandes,

D'autres pouvoirs pourront être délégués par le conseil en cours de mandat.

Lorsqu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante, le bureau est soumis aux dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, aux délibérations sont alors applicables au bureau comme elles le sont à l'assemblée délibérante elle-même.

Cela concerne notamment les délais de convocation, les règles relatives aux pouvoirs et les règles de vote.

Les autres attributions du bureau :

Le bureau communautaire est chargé d'instruire, préparer et donner son avis sur les dossiers qui seront soumis au conseil communautaire.

ARTICLE 27 - ORGANISATION DES REUNIONS

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion est faite par le président. Elle est adressée par voie dématérialisée aux membres du bureau :

- au moins 5 jours francs (et un jour franc en cas d'urgence) avant la tenue de la réunion si l'ordre du jour contient des dossiers sur lesquels le bureau doit délibérer dans le cadre de sa délégation de pouvoir du conseil
- au moins 3 jours francs (et un jour franc en cas d'urgence) avant la tenue de la réunion lorsque le bureau dans le cadre de l'instruction de dossiers.

ARTICLE 28 - TENUE DES REUNIONS

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.
Le président assure la présidence du bureau.
réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte rendu.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE



CHAPITRE VII DEONTOLOGIE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

ARTICLE 29 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "Lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des vices présidents, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée aux articles L. 1111-13 et L1111-14 du CGCT. La Charte de l'élu local est un document officiel qui définit les principes déontologiques, les droits, les devoirs et les engagements des élus locaux.

« Charte de l'élu local

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans le cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB19_2026-DE

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues."

ARTICLE 30 - DEPORT EN CAS DE CONFLIT D'INTERET

Tout conseiller communautaire qui estime être en situation de conflit d'intérêts doit en informer le Président et se retirer de la séance pour les débats et le vote sur la question concernée. Le déport est consigné au procès-verbal. (article L1111-6 du CGCT). De la même manière, il doit également de s'abstenir de participer à toute réunion, discussions ou travaux préparatoires.

Il est rappelé que le conflit d'intérêts (article 2 loi 11/10/2013) relative à la transparence de la vie publique définit pour la première fois la notion de « conflit d'intérêts » comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

CHAPITRE VIII MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 31- MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil communautaire sur proposition des représentants d'au moins une commune ou du Président.

ARTICLE 32: APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB20_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothee
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faiza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothee MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETARE DE SEANCE**

Délibération n° 20/2026/FIN portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le régime de fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

En outre, aucune disposition légale ne régissant le fonctionnement interne de la CLECT nonobstant qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président, il est proposé de fixer les règles de fonctionnement de la CLECT dans le cadre d'un règlement intérieur dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

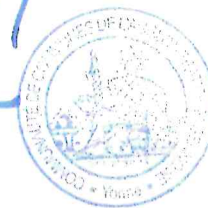

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise et ses communes membres,
- DECIDE que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 21 membres titulaires et 9 membres suppléants, répartis comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bassou	2	1
Bonnard	2	1
Charmoy	2	1
Cheny	3	1
Chichery	2	1
Epineau- Les- Voves	1	1
Laroche Saint Cydroine	2	1
Migennes	7	2
Total	21	9

- ADOPTE le règlement intérieur de la CLECT joint à la présente délibération,
- DONNE mandat au Président pour informer les communes et faire procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Délibération n°20/2026/FIN du Conseil Communautaire du 14/04/2026

Article 1er : Composition

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM).

En cas de non désignation par le conseil municipal, le Maire de la commune est automatiquement désigné titulaire et nomme son suppléant par courrier.

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Article 2 : Nombre et désignation des membres

La délibération N° 20/2026/FIN du conseil communautaire du 14/04/2026, a fixé le nombre de représentants des communes de la manière suivante :

	Titulaires	Suppléants
Bassou	2	1
Bonnard	2	1
Charmoy	2	1
Cheny	3	1
Chichery	2	1
Epineau	1	1
Laroche	2	1
Migennes	7	2
Total	21	9

Les membres de la commission sont désignés par les communes pour la durée du mandat.

Article 3 : Le Président et le Vice-Président

Les membres de la CLECT élisent en leur sein, à la majorité absolue un président et un vice-président.

Cette élection a lieu au scrutin secret sauf si les membres de la CLECT à la majorité simple décident d'y renoncer.

Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président convoque la CLECT, détermine l'ordre du jour et préside la séance.

Article 4 : Durée des fonctions des membres

La durée des fonctions des membres, ainsi que du Président et du Vice-Président de la CLECT est calquée sur la durée du mandat municipal de l'intéressé, sans préjudice de la possibilité de procéder à un renouvellement des membres de la CLECT en cours de mandat, si nécessaire.

Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit.

Lorsqu'un siège devient vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais.

Article 5 : Convocation

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la CCAM.

La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la CLECT, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Vice-Président.

La convocation doit être envoyée à chacun des membres, à son domicile ou par mail, au moins trois jours francs avant la date prévue pour la réunion.

La convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Article 6 : Règles de quorum

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente.

Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le président de la CLECT avant la séance et sera représenté lors de celle-ci par un membre suppléant de la même commune que chaque titulaire absent devra prévenir.

Article 7 : Règles de majorité applicables au sein de la CLECT

Le rapport et les décisions de la CLECT sont adoptés à la majorité simple de ses membres présents.

Article 8 : Mission

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges nettes transférées.

La rédaction de ce rapport est confiée à un ou plusieurs rapporteur(s) désigné(s) au sein de la CLECT à la majorité simple de ses membres.

Article 9 : Recours à des experts

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures et notamment le trésorier principal de la CCAM.

Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

La DGS ou son représentant, ou le responsable financier de la CCAM assure le secrétariat de la CLECT.

Article 10 : Méthode d'évaluation des charges transférées

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :

- Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
- Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT.

La méthode utilisée est indiquée dans le rapport de la CLECT.

Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement;
- Les charges financières;
- Les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Par ailleurs, la Commission a la possibilité de retraiter des dépenses exceptionnelles ou prévoir un forfait de charges par référence motivée (coût à l'habitant, au Km...), en cas d'absence de dépenses réalisées au budget des communes transférant ou à l'EPCI qui détransfère.

Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Article 11 : Modification et évolution des décisions prises par la CLECT

La CLECT dispose de la faculté de réviser, réajuster et modifier dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement les décisions qu'elle a prises ultérieurement, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle aura d'ailleurs à se prononcer par un rapport à chaque nouveau transfert de compétences au profit de la CCAM et à chaque fois que le conseil communautaire envisagera dans les conditions prévues par la loi (article 1609 noies C - V du Code Général des Impôts) de modifier le montant des attributions de compensation versées aux communes membres.

Article 12 : Approbation du rapport

Lorsque le coût des charges nettes transférées aura été évalué, dans l'année du transfert, le rapport établi dans les conditions précisées ci-dessus sera approuvé à la majorité simple par les membres de la CLECT.

Ensuite, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes intéressées prendront connaissance et viseront ce rapport. Ils auront le choix entre deux procédures :

1/La procédure de droit commun

La CLECT est tenue de respecter les règles de calcul du Code Général des Impôts. Son rapport sera alors soumis d'une part au conseil communautaire de la CCAM et d'autre part, sera soumis aux conseils municipaux qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

2 /La procédure dérogatoire

Sur la base du rapport de la CLECT, les attributions de compensation peuvent être fixées librement à la double conditions d'une délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de la validation par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres intéressées.



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB21_2026-DE

S L O W

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Mayenne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°21/2026/ADM portant désignation des membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-1,

VU les articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

Après avoir conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités

Territoriales voté à bulletin secret,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté de communes, M. François BOUCHER ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

CONSIDERANT qu'il est décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB21_2026-DE

SLOW

- DECIDE de créer une commission d'appel d'offre à titre p mandat.
- DECIDE que la commission d'appel d'offre sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles L1414-2, L1414-4, L1414-5 du CGCT,
- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre à l'unanimité avec 25 voix, composant comme suite la Commission d'appel d'offre :

1° - Membres titulaires :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	SERANDAT	Marc	Cheny
2	PINEAU	Alexandre	Bonnard
3	MOREAU	Dorothée	Bassou
4	JEANGEORGES	Yves	Migennes
5	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine

2° - Membres suppléants :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	MION	Nicole	Chichery
2	MASSON	Guillaume	Charmoy
3	BERGER	Eric	Epineau les Voves
4	BALSON	Philippe	Migennes
5	LEFEBVRE	Sylvie	Laroche St Cydroine

- PREND acte que conformément au 2 de l'article L1414-3 du Code général des Collectivités territoriales, si la convention constitutive d'un groupement de commandes dont le coordonnateur de groupement et la CCAM, prévoit que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur, celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'espèce le Président.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB22_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER François ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°22/2026/ADM portant Création de la commission des finances et élection de ses membres

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU l'article L2121-22 et L5211-1 du Code Général des collectivités Territoriales

CONSIDERANT que peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est désigné président de droit des commissions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB22_2026-DE

SLOW

- DECIDE de créer la commission des finances de la CCAM,
- ARRÊTE ainsi qu'il suit la composition de la Commission des Finances :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes
2	SERANDAT	Marc	Cheny
3	PINEAU	Alexandre	Bonnard
4	MOREAU	Dorothée	Bassou
5	JEANGEOORGES	Yves	Migennes
6	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
7	MASSON	Guillaume	Charmoy
8	BERGER	Eric	Epineau les Voves
9	MION	Nicole	Chichery

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB23_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
<u>En exercice</u> : 27		
<u>Présents</u> : 18		
<u>Quorum</u> : 14		
<u>Votants</u> : 25		
Pour : 25	Contre : 0	Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°23/2026/ADM portant création de la Commission de l'environnement et désignation de ses membres.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU les articles L2121-22 et L5211.1 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est désigné président de droit des commissions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB23_2026-DE

SLOW

- DECIDE de créer une commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement
- ARRÊTE ainsi qu'il suit la composition de la Commission de l'assainissement, des déchets et de l'environnement,

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes
2	PINEAU	Alexandre	Bonnard
3	KRIEGEL	Chantal	Migennes
4	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
5	MOREAU	Dorothée	Bassou
6	ROUSSEY	Christine	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB24_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEOGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°24/2026/ADM portant création de la Commission du patrimoine et désignation de ses membres.

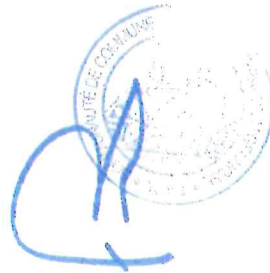
VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU les articles L2121-22 et L5211.1 du Code Général des collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire,
CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est désigné président de droit des commissions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer une commission du patrimoine,
- ARRÊTE ainsi qu'il suit la composition de la Commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine,

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	SERANDAT	Marc	Cheny
3	BALSON	Philippe	Migennes
4	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
5	BERGER	Eric	Epineau les Voves
6	DURAND	Jeannine	Charmoy
7	FERREIRA	Cindy	Cheny

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB25_2026-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER François ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETARE DE SEANCE**

Délibération n°25/2026/ADM portant Création de la Commission de l'économie et de l'habitat et désignation de ses membres

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU les articles L2121-22 et L5211.1 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise est désigné président de droit des commissions ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB25_2026-DE

SLO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer une commission de l'économie et de l'habitat,
- ARRÊTE ainsi qu'il suit la composition de la Commission de l'économie et de l'habitat

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JEANGEORGES	Yves	Migennes
3	SERANDAT	Marc	Cheny
4	MASSON	Guillaume	Charmoy
5	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
6	PINEAU	Alexandre	Bonnard
7	BERGER	Eric	Epineau les Voves
8	MOREAU	Dorothée	Bassou
9	MION	Nicole	Chichery

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB26_2026-DE

Nombre de membres

Effectif du Conseil Communautaire : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°26/2026/ADM portant Création de la Commission du Personnel et désignation de ses membres.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU les articles L2121-22 et L5211.1 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire,
CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est désigné président de droit des commissions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer une commission du personnel,
- ARRÊTE ainsi qu'il suit la composition de la Commission du personnel :

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JEANGEORGES	Yves	Migennes
3	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
4	SERANDAT	Marc	Cheny
5	BERGER	Eric	Epineau les Voves
6	KRIEGEL	Chantal	Migennes
7	DURAND	Jeannine	Charmoy
8	PINEAU	Alexandre	Bonnard

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB27_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
<u>En exercice</u> : 27
Présents : 18
<u>Quorum</u> : 14
<u>Votants</u> : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER François ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDoux,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETARE DE SEANCE**

Délibération n°27/2026/ADM portant composition du comité d'établissement pour l'école de musique

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président rappelle qu'afin de suivre les actions et les activités de l'école de musique, de donner des orientations et de rendre compte au Conseil Communautaire un comité d'établissement peut être créé.

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est désigné président de droit des commissions ;

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer le comité d'établissement de l'école de musique intercommunale,
- ARRÊTE ainsi qu'il suit la composition du comité d'établissement :

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	DURIEUX	Delphine	Migennes
3	COLLET	Béatrice	Migennes
4	DURAND	Jeannine	Charmoy
5	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
6	ROUSSEY	Christine	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB28_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Mayenne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°28/2026/ADM portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

M. le Président rappelle aux conseillers les dispositions de la loi n°2005-2102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En application de celles-ci, les EPCI regroupant plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, dresse de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.

La commission exercera ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI.

Les commissions communales et intercommunale veilleront à la cohérence des constats qu'elles dresseront chacune dans leur domaine de compétences respectifs.

Il informe que cette commission est constituée d'un collège d'élus, d'un collège de représentants d'association d'usagers et d'un collège de représentants d'associations de personnes handicapées. Il indique que des personnalités qualifiées désignées intuitu personae peuvent également être nommées.

Il propose aux conseillers de créer cette commission.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et notamment ses articles 45 et 46,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,
VU les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Co
Migennoise est désigné président de droit des commissions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui sera composée de membres représentants répartis comme suit:
 - des élus du territoire communautaire avec au moins un représentant par commune membre

Elu	Commune
BOUCHER François	MIGENNES
PICHON Jérôme	BASSOU
PINEAU Alexandre	BONNARD
DURAND Jeannine	CHARMOY
SERANDAT Marc	CHENY
MION Nicole	CHICHERY
BERGER Eric	EPINEAU LES VOVES
VINCENT Lionel	LAROCHE ST CYDROINE
BALSON Philippe	MIGENNES

- des représentants des associations de personnes handicapées
 - des représentants des associations d'usagers
 - des personnes qualifiées, le cas échéant
- CHARGE le président de désigner par arrêté, les membres de la commission
 - CHARGE le président de signer tous les actes afférents à cette affaire

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID: 089-248900383-20260414-DELIB29_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
<u>En exercice</u> : 27		
<u>Présents</u> : 18		
<u>Quorum</u> : 14		
<u>Votants</u> : 25		
Pour : 25	Contre : 0	Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°29/2026/ADM portant désignation du Président et des délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration de la Maison de Retraite de l'Agglomération Migenoise.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la CCAM,
VU les documents constitutifs de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la maison de retraite:

- DÉSIGNE : 1° - Élection du Président du C.A. de la maison de retraite

Nom	Prénom	Ville
BOUCHER	François	Migennes

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB29_2026-DE

SLOW

- ARRÊTE ainsi qu'il suit la liste des membres siégeant au Conseil d'Administration
2° - Nomination de 5 délégués

N°	NOM	Prénom	Ville
1	FEVRIER	Benoît	Migennes
2	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
3	PINEAU	Alexandre	Bonnard
4	FERREIRA	Cindy	Cheny
5	MION	Nicole	Chichery

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB30_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-et-Marne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
<u>En exercice</u> : 27		
<u>Présents</u> : 18		
<u>Quorum</u> : 14		
<u>Votants</u> : 25		
Pour : 25	Contre : 0	Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothee
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothee MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°30/2026/ADM portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivant pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert et arrête ainsi qu'il suit la liste des membres y siégeant :

1°) désignation du TITULAIRE:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	DURAND	Jeannine	Charmoy

2°) désignation du SUPPLEANT:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	ODABAS	Fanny	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB31_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
<u>En exercice</u> : 27		
<u>Présents</u> : 18		
<u>Quorum</u> : 14		
<u>Votants</u> : 25		
Pour : 25	Contre : 0	Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER François ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDoux,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°31/2026/ADM portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration du collège Paul Fourrey.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivant pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du collège Paul Fourrey et arrête ainsi qu'il suit la liste des membres y siégeant :

1°) désignation du TITULAIRE:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	SERANDAT	Marc	Cheny

2°) désignation du SUPPLÉANT:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	ROUSSEY	Christine	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB32_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14
Votants : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT), Monsieur Christophe BONDOUX, Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°32/2026/ADM portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association des centres de loisirs du Migennais (ACLM).

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,
VU les statuts de l'Association des Centres de Loisirs du Migennais,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE ainsi qu'il suit la liste des membres pris en son sein, siégeant au Conseil d'Administration de l'Association des centres de Loisirs du Migennais :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	ODABAS	Fanny	Migennes
2	DURIEUX	Delphine	Migennes
3	FERREIRA	Cindy	Cheny
4	PINEAU	Alexandre	Bonnard
5	MAKRAOUI	Faïza	Migennes
6	LEFEBVRE	Sylvie	Laroche St Cydroine

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB33_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14
Votants : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT), Monsieur Christophe BONDOUX, Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES**

Délibération n°33/2026/ADM portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration de la MJC.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE ainsi qu'il suit la liste des membres siégeant au conseil d'administration de la MJC :

1°) désignation du TITULAIRE

N°	NOM	Prénom	Ville
1	Durand	Jeannine	Charmoy

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB34_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
En exercice : 27		
Présents : 18		
Quorum : 14		
Votants : 25		
Pour : 25	Contre : 0	Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES**

Délibération n°34/2026 Portant nomination des délégués au GIP ARNIA (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle)

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE ainsi qu'il suit la liste des délégués représentants auprès du GIP e-bourgogne :

1°) désignation du TITULAIRE:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	MOREAU	Dorothée	Bassou

2°) désignation du SUPPLEANT:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	MAKRAOUI	Faïza	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER





Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB35_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14
Votants : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; **Monsieur DARLOT** Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; **Madame FERREIRA** Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; **Madame DURIEUX** Delphine ; **Monsieur JEANGEORGES** Yves ; **Madame COLLET** Béatrice ; **Madame KRIEGL** Chantal ; **Monsieur CASPAR** Denis ; **Madame ODABAS** Fanny ; **Madame MAKRAOUI** Faïza ; **Madame ROUSSEY** Christine ;

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), **Monsieur BALSON Philippe** (pouvoir à M. BOUCHER), **Monsieur KOR Taoufik** (pouvoir à Mme ROUSSEY), **Monsieur Jérôme VILAIN** (pouvoir à M. SERANDAT), **Mme Christelle GRISON** (pouvoir à Mme FERREIRA), **M. MASSON Guillaume** (pouvoir à Mme DURAND), **Mme LEFEBVRE Sylvie** (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°35/2026/ADM portant désignation d'un représentant aux instances de l'Yonne Equipement

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ARRÊTE ainsi qu'il suit la liste des membres siégeant aux instances de Yonne Equipement :

1°) désignation du TITULAIRE :

NOM	Prénom	Ville
BOUCHER	François	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB36_2026-DE

RÉPUBLIQUE
Département
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

ABSENTS EXCUSES ABSENTS NON-EXCUSES SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°36/2026/ADM autorisant le Président à se porter candidat à la présidence de la Société à Economie Mixte Yonne Equipement

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 35/2026 du 14/04/2026

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à se présenter à la présidence de la SEM Yonne Equipement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- AUTORISE Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise à se porter candidat à la présidence de la SEM Yonne Equipement lors des prochaines élections.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

*Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU*

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°37/2026/ADM portant désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Migennaise au sein du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois

- VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,
- VU les statuts du PETR du Grand Auxerrois,
- VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DESIGNE les délégués représentants la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise au sein du Comité syndical du pôle d'équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois comme suit :

1°) désignation des TITULAIRES:

N°	NOM	Prénom	Villes
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JEANGEORGES	Yves	Migennes
3	SERANDAT	Marc	Cheny
4	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
5	PINEAU	Alexandre	Bonnard
6	MOREAU	Dorothée	Bassou
7	BERGER	Eric	Epineau les Voves

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB37_2026-DE



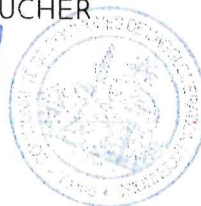

2°) désignation des SUPPLEANTS:

N°	NOM	Prénom	Villes
1	MION	Nicole	Chichery
2	MASSON	Guillaume	Charmoy
3	LEFEBVRE	Sylvie	Laroche St Cydroine

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB37_2026-DE

SLOW



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;
Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDoux,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°38/2020/ADM portant désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE de désigner comme représentant de la Communauté de communes à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne :

Désignation du **TITULAIRE**

NOM	Prénom	Ville
SERANDAT	Marc	Cheny

Désignation du **SUPPLEANT**

NOM	Prénom	Ville
VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB38_2026-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14
Votants : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothee
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;
Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothee MOREAU*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°39/2026/ADM portant désignation de délégués au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et à la Conférence de l'habitat Inclusif

- VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de désigner pour représenter la Communauté de communes au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées de l'Yonne :

1°) désignation du TITULAIRE :

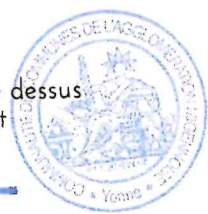
N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes

2°) désignation du SUPPLEANT:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	FEVRIER	Benoît	Migennes

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB39_2026-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER François ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Délibération n°40/2026/ADM : Désignation des représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Migennais

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la CCAM,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE les délégués représentants la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise au sein du conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Migennais :

1°) désignation des TITULAIRES :

N°	NOM	Prénom	Villes
1	BOUCHER	François	Migennes
2	MOREAU	Dorothée	Bassou
3	KRIEGEL	Chantal	Migennes
4	SERANDAT	Marc	Cheny
5	MASSON	Guillaume	Charmoy
6	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
7	PINEAU	Alexandre	Bonnard
8	BERGER	Eric	Epineau les Voves
9	MION	Nicole	Chichery

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB40_2026-DE

S'LO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14
Votants : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDoux,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

**Délibération n°41/2026/ADM portant désignation des représentants au sein des instances du Syndicat
Mixte d'Enseignement Artistique**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,
Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté interpréfectoral
n°PREF/DCL/B3CL/2026/106 du 04 février 2026), prévoient en son article 7 que chaque membre du syndicat mixte
dispose de deux sièges avec voix délibérantes au sein du Comité Syndical. Ainsi, chaque collectivité membre désigne
deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune/communauté de communes au
sein du comité syndical.
Monsieur le Président propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui
seront appelés à représenter la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise au sein du Comité
Syndical du SMEA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-6 à L5211-8, L57111,
VU les statuts du SMEA,
VU les résultats du scrutin,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB41_2026-DE

S'LO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de désigner pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte d'enseignements artistiques


- 1°) désignation du TITULAIRE :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	DURIEUX	Delphine	Migennes
2	MOREAU	Dorothée	BASSOU

- 2°) désignation du SUPPLEANT:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes
2	ODABAS	Fanny	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB41_2026-DE

SLO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14
Votants : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)

ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

Délibération n°42/2026/ADM portant désignation d'un représentant au conseil d'administration du Comité des œuvres sociales de la Ville de Migennes, du CCAS et de la CCAM

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du scrutin,

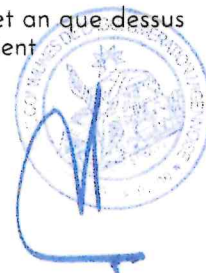
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ARRÊTE ainsi ce qu'il suit la liste des membres siégeant au conseil d'administration du COS de la Ville de Migennes, du CCAS et de la CCAM :

1°) désignation du TITULAIRE

N°	NOM	Prénom	Ville
1	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB42_2026-DE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Yotants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER François ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

*Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU*

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Délibération n°43/2026/ADM portant désignation des représentants pour la représentation à l'EPAGE de l'Armançon

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5214-16, L 5214-21, L5216-5, L5211-61,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article 211-7-1°-2°-5°-8°,

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60 du 23 octobre 2000,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

(NOTRe), VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République

paysages, VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

VU les statuts de l'EPAGE de l'Armançon

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB43_2026-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de désigner comme représentants de la Communauté de communes aux instances du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Désignation des TITULAIRES

NOM	Prénom	Ville
KRIEGEL	Chantal	Migennes
SERANDAT	Marc	Cheny

Désignation des SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Ville
FERREIRA	Cindy	Cheny
BOUCHER	François	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB43_2026-DE

SLOW



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

*Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU*

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°44/2026/ADM portant désignation des représentants au syndicat du Bassin du Serein

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5214-16, L5214-21, L5216-5, L5211-61,
VU le Code de l'environnement, notamment l'article 211-7-1°-2°-5°-8°,
VU la directive cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60 du 23 octobre 2000,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe),
VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,
VU les statuts du Syndicat du Bassin du Serein,

CONSIDERANT qu'il convient, de désigner un délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise aux instances du Syndicat,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB44_2026-DE

SLOW

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de désigner comme représentant de la Communauté de communes aux instances du Syndicat Mixte du Bassin du Serein

Désignation du TITULAIRE

NOM	Prénom	Ville
PINEAU	Alexandre	Bonnard



Désignation du SUPPLEANT

NOM	Prénom	Ville
DARLOT	Dominique	Bonnard

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB44_2026-DE

SLO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14
Votants : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

Délibération n°45/2026/ADM portant désignation des représentants du Syndicat Mixte Yonne Médian

- VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
- VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5214-16, L5216-5, L5211-61,
- VU le Code de l'environnement, notamment l'article 211-7-1°-2°-5°-8°,
- VU la directive cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60 du 23 octobre 2000,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe),
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
- VU les statuts du Syndicat Yonne Médian,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de désigner comme représentant de la Communauté de communes aux instances du Syndicat Mixte Yonne Médian

Désignation du TITULAIRE

NOM	Prénom	Ville
VINCENT	Lionel	Laroche Saint Cydroine

Désignation du SUPPLEANT

NOM	Prénom	Ville
MOREAU	Dorothée	Bassou

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

SLOW

ID : 089-248900383-20260414-DELIB45_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

*Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27*

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

*Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU*

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

**Délibération n°46/2026/ADM portant désignation des représentants à la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ARRÊTE ainsi ce qu'il suit la liste des délégués représentants auprès de la Commission départemental
d'Aménagement Commercial :

1°) désignation du TITULAIRE:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes

2°) désignation du SUPPLEANT:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	SERANDAT	Marc	Cheny

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB46_2026-DE

S'LO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°47/2026/ADM portant désignation des délégués de la Communauté de Communes à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-9 et R 121-12-7

VU le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CCAM au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉSIGNE les membres suivant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

1°) désignation du TITULAIRE:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	MOREAU	Dorothée	BASSOU

2°) désignation du SUPPLEANT:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	KRIEDEL	Chantal	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB47_2026-DE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14
Votants : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume (pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°48/2026/ADM portant désignation des délégués de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon

Le Président rappelle que la Commission de l'Eau est chargée d'élaborer et d'assurer le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon sur les Départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de l'Aube fixée par arrêté préfectoral du 26 Août 2014 modifié.

Compte tenu des évolutions réglementaires en matière de gestion de l'eau, le Président indique que la Communauté de communes de l'agglomération migennaise doit dorénavant être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

VU les statuts de la CCAM,
VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉSIGNE les membres suivant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat :

1°) désignation du TITULAIRE			
N°	NOM	Prénom	Ville
1	KRIEGEL	Chantal	Migennes
2°) désignation du SUPPLÉANT			
N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB48_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

*Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU*

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Délibération n°49/2026/FIN portant désignation des représentants de la CCAM à l'établissement Public Foncier
Doubs Bourgogne-Franche-Comté**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU les articles L 324-1 à L324-9 du Code de l'urbanisme, modifiés par l'article 146 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 221-1, L 221-2 et L 300-1,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 à L 2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et l'article L2121-21
VU l'article L 1607 bis du code général des impôts relatif à la taxe spéciale d'équipement,
VU l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation,
VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté
VU la délibération 54/2023/FIN du 20 juin 2023 portant adhésion de principe à l'établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté

Considérant l'adhésion de la CCAM en 2023 à l'EPF du Doubs afin de répondre au besoin identifié de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise qui soit en mesure d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants à l'EPF Doubs Bourgogne Franche Comté

Au regard de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

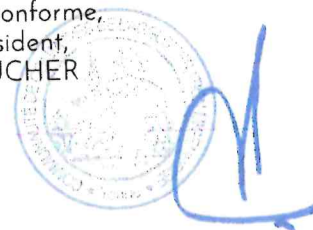
ID : 089-248900383-20260414-DELIB49_2026-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DESIGNER ses représentants à l'EPF Doubs Bourgogne Franche Comté comme ci-après :
 - o Délégué titulaire : Monsieur François BOUCHER
 - o Délégué suppléant : Madame MOREAU Dorothée
- AUTORISE le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB49_2026-DE

SLOW



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

*Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDoux,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU*

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°50/2026/FIN Portant adhésion à l'ASCOMADE et désignation de deux délégués.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes, quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants.
Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

En proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

VU l'exposé du Président

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB50_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DESIGNER Monsieur Alexandre PINEAU en tant que délégué titulaire et Madame KRIEGEL Chantal en tant que déléguée suppléante de nom de la collectivité à l'ASCOMADE,

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB50_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothee
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothee MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°51/2026/ADM portant désignation d'un représentant aux instances de l'Agence Economique Régionale

Le Président informe l'assemblée que le conseil régional de Bourgogne Franche Comté a validé l'entrée au capital de de la SPL Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté. La CCAM fait donc partie de la gouvernance de l'agence, et donc de l'Instance Economique Régionale (IER) qui regroupera une cinquantaine de partenaires de l'écosystème régional et pour laquelle il nous faut désigner un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/09/22

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ARRÊTE ainsi qu'il suit la liste des membres siégeant aux instances de Yonne Equipement :

1°) désignation du TITULAIRE

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB51_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

*Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU*

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

**Délibération n°52/2026/FIN Portant adoption du règlement financier et budgétaire de la Communauté de
Communes de l'Agglomération Migennoise**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle aux élus que le conseil communautaire a voté la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

L'article 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement le cas échéant.

Ce règlement comprend notamment :

- Le cadre juridique du budget intercommunal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé, auquel cas il sera à nouveau soumis au vote du conseil communautaire.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

VU l'exposé du Président

VU L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 20/09/2022 portant mise en place anticipée de la nomenclature M57



Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB52_2026-DE

S'LO

S'LO



Nomenclature M57 : Règlement budgétaire et financier

Conseil communautaire du 14 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB52_2026-DE

SLOW

Table des matières

PREAMBULE	5
DISPOSITIONS GENERALES	6
1. Cadre juridique applicable	6
2. Validité et révision du règlement budgétaire et financier	6
3. Périmètre d'application	6
Titre I - LE CADRE BUDGETAIRE	7
1. Les grands principes budgétaires	7
1.1 Le principe de l'annualité budgétaire	7
1.2 Le principe de l'unité budgétaire	7
1.3 Le principe de spécialité budgétaire	7
1.4 Le principe de l'universalité budgétaire	7
1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre	8
2. Le budget et le cycle budgétaire	8
2.1 Définition et éléments généraux concernant le budget	8
2.2 Le débat d'orientation budgétaire	8
2.3 Le budget primitif	9
2.3.1 Le contenu du budget primitif	9
2.3.2 Le vote du budget primitif	10
2.4 Les décisions modificatives (DM)	10
2.5 Le budget supplémentaire (BS)	11
2.6 Le compte administratif (CA) et le compte de gestion	11
2.6.1 Le compte administratif	11
2.6.2 Le compte de gestion	12
3. Présentation du budget et niveau de vote	12
3.1 Présentation du budget	12
3.2 Mode et niveau de vote	12
3.2.1 Vote par nature, fonction ou opération	12
3.2.2 Vote par chapitre ou article	13
3.2.3 Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	13
4. Virements et fongibilité de crédits	13
Titre II - L'EXECUTION DU BUDGET	14
1. Les grands principes comptables	14
1.1 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable	14
1.2 Autres principes comptables	14
2. L'exécution des dépenses	14
2.1 La comptabilité d'engagement	14
2.1.1 L'engagement juridique	15
2.1.2 L'engagement comptable	15
2.2 La liquidation	15
2.3 Le mandatement	16
2.4 Le paiement	16
2.5 Les délais de paiement	16
2.6 Les écritures de régularisation	16
2.7 La dématérialisation de la chaîne comptable	17
3. L'exécution des recettes	17
3.1 La comptabilité d'engagement	17
3.2 La liquidation	17
3.3 L'ordonnement (émission du titre de recettes)	17
3.4 Le recouvrement	17
3.5 Les écritures de régularisation	17

3.6 La limite de recouvrement : l'admission en non-valeur	18
4. Les opérations de fin d'exercice	18
4.1 La journée complémentaire	18
4.2 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice	18
4.3 Les restes à réaliser	19
Titre III - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	19
1. Le cadre législatif et réglementaire	19
1.1 La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)	19
1.1.1 Les autorisations de programme (AP)	19
1.1.2 Les crédits de paiement (CP).....	19
1.2 La gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP).....	20
2. Le cycle de vie des autorisations de programme	20
2.1 Création / vote des AP	20
2.2 Niveau de vote d'une AP	20
2.3 Affectation d'une AP	21
2.4 Mouvements de crédits entre AP et à l'intérieur de chaque AP	21
2.5 Lissage / échelonnement des CP de chaque AP	21
2.6 Révision d'une AP.....	21
2.7 Caducité d'une AP	21
2.8 Clôture des AP	21
2.9 Modalités d'information du conseil communautaire	21
3. Les AP / AE de dépenses imprévues	22
Titre IV - DISPOSITIONS DIVERSES	22
1. L'inventaire des immobilisations.....	22
2. Les amortissements	22
3. Les provisions	23
4. Gestion de la dette.....	23
5. Les subventions versées.....	24
6. Les régies.....	24

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB52_2026-DE

SLOW

PREAMBULE

L'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le vote d'un règlement budgétaire et financier pour les métropoles ; cet article s'applique également aux collectivités adoptant volontairement la M57.

À la suite de la décision du conseil communautaire du 20 septembre 2022 d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023, la CCAM doit, pour la première fois, adopter un règlement budgétaire et financier.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier est ensuite adopté à chaque début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif et il est valable pour toute la durée du mandat.

Conformément à l'article L. 5217-10-8 susvisé, le règlement budgétaire et financier précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil [...] sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Au-delà de ces dispositions réglementaires, le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la CCAM. Elles sont principalement issues :

- Des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 (et déclinaisons de cette dernière) ;
- Du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ainsi :

- Le titre 1 rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la Communauté de Communes, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- Le titre 2 décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (journée complémentaire, rattachement des charges et des produits à l'exercice, restes à réaliser) ;
- Le titre 3 porte sur la gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement) ;
- Le titre 4, enfin, porte sur des dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, les subventions versées, les régies, la dématérialisation, les informations des élus).

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de les préciser et les adapter lorsque cela est possible.

En cas d'évolution de la législation et / ou réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

DISPOSITIONS GENERALES

1. Cadre juridique applicable

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire pour les collectivités appliquant le référentiel M57 en vertu de l'article L. 5217-10-8 du CGCT.

Cette obligation s'applique après chaque renouvellement du conseil communautaire.

2. Validité et révision du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, soit jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire à l'issue des élections municipales prévues au printemps 2032.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil communautaire.

3. Périmètre d'application

Le présent règlement a principalement vocation à s'appliquer aux budgets soumis à la nomenclature M57 (le budget principal, Le budget du Parc d'activité de Canal de Bourgogne (PACB), le budget du Parc d'activité du Charmeau (PAIC)).

Toutefois, par extension, la plupart de ses dispositions sont également susceptibles de s'appliquer aux budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et à ses différentes déclinaisons (sauf dispositions législatives et réglementaires spécifiques applicables aux différentes déclinaisons de la M4, qui primeront systématiquement sur le présent règlement).

Titre I - LE CADRE BUDGETAIRE

1. Les grands principes budgétaires

1.1 Le principe de l'annualité budgétaire

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. **En conséquence, le budget de la CCAM, pour une année N, couvre la période du 1^{er} janvier N au 31 décembre N.**

Le budget peut toutefois être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement du conseil communautaire).

Il existe également plusieurs dérogations à ce principe de l'annualité, parmi lesquelles, entre autres :

- **La journée complémentaire**, c'est-à-dire la journée comptable du 31 décembre N prolongée jusqu'au 31 janvier N+1 pour permettre :
 - o L'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre N pour la section de fonctionnement,
 - o La comptabilisation des opérations d'ordre.
- **Les restes à réaliser** : les dépenses d'investissement engagées vis-à-vis d'un tiers, mais non mandatées en fin d'année, peuvent être reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- **La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) en investissement et en Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement** qui permet de programmer des projets dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

1.2 Le principe de l'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et des recettes de la CCAM doivent figurer dans **un document unique**, à des fins de lisibilité et de transparence.

Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'utilisateur, et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

1.3 Le principe de spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont votés et ouverts par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

Il existe toutefois des crédits pour dépenses imprévues.

1.4 Le principe de l'universalité budgétaire

Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en deux règles :

- La règle de non-compensation, qui interdit la compensation/contraction de dépenses et de recettes ;
- La règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Il existe toutefois plusieurs dérogations à ce principe, parmi lesquelles, notamment :

- Les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires,
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.

1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (article L. 1612-4 du CGCT) :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- Des sections d'investissement et de fonctionnement votées chacune en équilibre (ou éventuellement en suréquilibre dans le cas où la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil ou dans le cas où la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.)
- Un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la CCAM.

2 Le budget et le cycle budgétaire

2.1 Définition et éléments généraux concernant le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante (conseil communautaire) les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- Budget primitif (BP),
- Budget supplémentaire (BS),
- Décisions modificatives (DM),
- Autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP).

Les éventuels budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

La constitution de budgets annexes (ou/et de régies) résulte le plus souvent d'obligations légales, et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels et commerciaux ou administratifs).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

2.2 Le débat d'orientation budgétaire

En application de l'article L. 5217-04 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires par le président de la CCAM intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

En effet, son objet réside dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés le cas échéant, et la structure et la gestion de l'endettement de la CCAM.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 (II de l'article 13) précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.»

Le rapport susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire prenant acte du débat.

Suite à cette délibération, et après transmission à la Préfecture, le rapport d'orientation budgétaire est mis en ligne sur le site internet de LA CCAM.

2.3 Le budget primitif

2.3.1 Le contenu du budget primitif

Le budget primitif est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est présenté par chapitres et articles, avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres (non utilisées jusqu'à présent par LA CCAM).

En d'autres termes, le conseil communautaire délibère sur un vote du budget par nature de crédits, avec, en complément, une présentation fonctionnelle obligatoire. Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni-sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget primitif (maquette budgétaire) doit être accompagné :

- D'un rapport de présentation ;
- D'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour mémoire, la maquette du budget primitif est également composée d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

2.3.2 Le vote du budget primitif

Le projet de budget primitif est préparé par le président du conseil communautaire, qui est tenu de le communiquer aux membres dudit conseil.

Le conseil communautaire est seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif présenté par l'exécutif de la communauté de communes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La CCAM ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget primitif peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Dans l'hypothèse où le budget de l'année N n'est pas voté avant le 1^{er} janvier N, l'exécutif de LA CCAM peut néanmoins, en début d'année N, et jusqu'au vote du budget primitif N :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L. 1612-1 du CGCT).

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Entre la date limite de mandatement fixée au 31 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue au 15 avril, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation (article L. 2311-5 du CGCT relatif à la reprise anticipée du résultat dès le vote du budget primitif).

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après l'adoption de la délibération portant sur le vote du budget primitif, la présentation brève et synthétique ainsi que le rapport adressé aux membres de l'assemblée délibérante sont mis en ligne sur le site internet de la CCAM.

Afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au contrôle de légalité.

2.4 Les décisions modificatives (DM)

Au cours de l'exercice, le budget primitif peut être complété par une ou plusieurs décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont pour objectif d'ajuster les prévisions budgétaires. Elles sont nécessaires, par exemple, en cas de survenance d'événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation du budget primitif.

Elles n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif.

Le conseil communautaire est amené, à cette occasion, à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Les décisions modificatives (dont le budget supplémentaire - cf. infra) se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

2.5 Le budget supplémentaire (BS)

Pour une année N, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet :

- De reprendre, après le vote du compte administratif N-1, les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) ;
- De proposer une modification du budget N dans le cadre de cette reprise.

Le vote du budget supplémentaire N ne pourra intervenir qu'après adoption du compte administratif de l'année N-1, ce qui n'exclut pas qu'une même session puisse voir le vote du compte administratif puis le vote du budget supplémentaire (procédure non utilisée jusqu'à présent par la CCAM).

2.6 Le compte administratif (CA) et le compte de gestion

L'existence de ces deux documents comptables résulte du principe de séparation de l'ordonnateur (président de la CCAM) et du comptable public (responsable du service de gestion comptable).

L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la CCAM.

L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

2.6.1 Le Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Une expérimentation s'est déroulée de 2021 à 2023 avec des collectivités volontaires.

Compte tenu du succès de l'expérimentation, l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en place du CFU et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, en accord avec le Service de Gestion Comptable de Joigny, a mis en œuvre le Compte Financier Unique à compter de l'exercice comptable 2024.

Le Compte Financier Unique est un bilan financier annuel qui permet de contrôler la gestion de la collectivité et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif

sont bien celles réalisées. Il reprend toutes les recettes et les dépenses réalisées sur chaque section, en fonctionnement et en investissement pour l'année écoulée.

Le Compte Financier Unique a pour objectif de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes. Il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la ville.

L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

Le Compte Financier Unique traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives, et présente les résultats d'exécution du budget pour une année.

Les recettes/produits du Compte Financier Unique comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Les dépenses/charges du Compte Financier Unique retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Le Compte Financier Unique constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Le conseil municipal adopte le Compte Financier Unique au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ensemble des documents de présentation du Compte Financier Unique, ainsi que la maquette budgétaire correspondante, sont mis en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption de la délibération portant sur le vote dudit compte.

2.6.2 Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est tenu de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

Pour chaque budget voté (budget principal et chacun des budgets annexes), le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

3. Présentation du budget et niveau de vote

3.1 Présentation du budget

Pour chaque exercice N, le budget de la CCAM se compose du budget primitif (BP), éventuellement du budget supplémentaire (BS) qui reprend notamment le résultat de l'exercice précédent, et d'autant de décisions modificatives (DM) que nécessaire.

Au 1er janvier 2023, la structure budgétaire de la CCAM comporte :

- 3 budgets soumis à la nomenclature M57 :
 - o Le budget principal (budget des services Généraux),
 - o Le budget annexe du Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB)
 - o Le budget annexe du Parc d'activité du Charmeau (PAIC)

- 2 budgets annexes soumis aux nomenclatures M4x (nomenclature M4 et déclinaisons de cette dernière) :
 - o Le budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés (nomenclature comptable M4) ;
 - o Le budget annexe Assainissement (nomenclature comptable M49) ;

3.2 Mode et niveau de vote

3.2.1 Vote par nature, fonction ou opération

Le budget de la CCAM peut être voté soit par nature, soit par fonction (article L. 2312-3 du CGCT).

Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, une présentation croisée par fonction ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature. La nomenclature par nature et la nomenclature par fonction sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

De plus, la nomenclature M57 prévoit la possibilité d'un vote par opération d'équipement en dépenses d'investissement.

Concernant ces différents modes de vote :

- Dans le cas d'un vote par nature : les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette, en référence au Plan Comptable Général de 1982. Le vote intervient sur les catégories de dépenses et de recettes : achats généraux, prestations de service, subventions, charges de personnel, dette, etc. ;
- Dans le cas d'un vote par fonction : les crédits sont affectés selon la destination des dépenses ou l'origine des recettes, en référence à la NFA - Nomenclature Fonctionnelle des Administrations.
- Dans le cas du vote d'une opération d'équipement : l'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

Le choix du mode de vote est pris par délibération du conseil communautaire.

3.2.2 Vote par chapitre ou article

Le CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article.

Pour ce qui concerne la CCAM, et sauf changement de pratique décidé par le conseil communautaire au moment du vote du budget, le budget est voté par chapitre.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour ce qui concerne la CCAM, cette délégation peut être accordée chaque année au président par le conseil communautaire à l'occasion du vote du budget (délibérations annuelles d'approbation des budgets primitifs).

3.2.3 Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement

Les crédits inscrits en dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

De la même manière, les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

La gestion budgétaire en AP/CP et en AE/CP permet de combiner des autorisations annuelles de dépenses avec une gestion pluriannuelle des engagements.

4. Virements et fongibilité de crédits

Si le vote est effectué au niveau du chapitre, la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif dans les documents budgétaires. Les virements de crédits, à savoir les mouvements de crédits d'un compte à un autre, sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire.

Les virements de crédit de chapitre à chapitre sont soumis au vote du conseil communautaire dans le cadre d'une décision modificative.

Néanmoins, pour chaque budget géré en M57, un seuil de fongibilité est voté chaque année permettant de procéder par voie de décision du président à des virements de chapitre à chapitre. Le président rend compte au conseil communautaire de ces décisions lors de la plus proche séance.

Le plafond de fongibilité des crédits est de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel du chapitre 012 et hors restes à réaliser).

Titre II - L'EXECUTION DU BUDGET

1. Les grands principes comptables

1.1 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur : le président de la CCAM est chargé de constater les droits et les obligations de la communauté de communes, de liquider les recettes et d'émettre les ordres de recouvrer.

Il engage, liquide et ordonnance les dépenses.

Le comptable : le responsable du Service de gestion Comptable de la CCAM (comptable public), agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par la CCAM.

1.2 Autres principes comptables

Les principaux principes comptables garantissant la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- **La régularité** : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables, en lien avec la nomenclature budgétaire ;
- **La sincérité** : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- **L'exhaustivité** : enregistrements comptables reflétant la totalité des droits et obligations de la CCAM ;
- **La spécialisation des exercices** : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- **La permanence des méthodes** : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables d'un exercice à l'autre ;
- **L'image fidèle** : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de la CCAM conforme à la réalité.

2. L'exécution des dépenses

2.1 La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement comme d'investissement constitue une obligation réglementaire pour l'ordonnateur.

Les engagements sont effectués par le service des finances.

2.1.1 L'engagement juridique

L'engagement est l'acte par lequel la Communauté de Communes crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge (une dépense).

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée.

Seul le président, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement la CCAM.

Les actes constitutifs des engagements juridiques sont notamment : les bons de commande, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, etc.

2.1.2 L'engagement comptable

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que la CCAM s'apprête à conclure, en vue de réaliser une future dépense.

Il est constitué obligatoirement, et a minima, de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses ;
- Un tiers concerné par la prestation ;
- Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

2.2 La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte :

- D'une part, la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
- D'autre part, la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

La certification (ou constatation) du service fait est une procédure qui consiste à vérifier que le créancier a bien assuré la prestation commandée par la CCAM, ou réalisé l'opération subventionnée par cette dernière dans les conditions prévues.

La liquidation en elle-même a pour objet de vérifier :

- Les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement ;
- Leur conformité par rapport à la commande ou à l'opération ;
- La disponibilité sur l'engagement ;
- L'exactitude des calculs effectués par le créancier ;
- La validité du tiers.

Elle permet à la CCAM de vérifier que la facture présentée est conforme au bon de commande et/ou aux dispositions contractuelles.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, son abondement préalable est impératif.

Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

2.3 Le mandatement

Le mandat est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette au créancier. Cet ordre de payer est accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du CGCT.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement ordonnancée/mandatée.

2.4 Le paiement

Hors cas spécifique des régies d'avances, le paiement effectif des dépenses de LA CCAM ne peut être effectué que par le comptable public.

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu. Ces contrôles portent notamment sur :

- La qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- La disponibilité des crédits budgétaires ;
- L'exacte imputation budgétaire de la dépense ;
- La validité de la créance, matérialisée par la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation ;
- Le caractère libératoire du règlement.

2.5 Les délais de paiement

La CCAM et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire.

Conformément à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique et à l'article 12 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, ce délai ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans Chorus Pro à destination de la CCAM ou, le cas échéant, de la demande de paiement à destination du maître d'œuvre délégué.

2.6 Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice en cours, elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes.
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos, elle fait l'objet d'un titre de recettes.

2.7 La dématérialisation de la chaîne comptable

Obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour tous les types d'entreprises, les factures des fournisseurs de la CCAM doivent être déposées de façon dématérialisée sur le portail de facturation dit « Chorus Pro », et non plus envoyées sous le format papier (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique).

De plus, en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les bordereaux des mandats et des titres ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mises à l'appui sont transmises au comptable public de façon dématérialisée.

3. L'exécution des recettes

3.1 La comptabilité d'engagement

Toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Cette opération est réalisée au niveau des services des finances.

3.2 La liquidation

La liquidation des recettes permet de vérifier l'existence de la recette de la CCAM, et d'en déterminer le montant précis dès que la créance est exigible. Elle se matérialise généralement par un appel de fonds auprès du tiers (avis de somme à payer, etc.).

3.3 L'ordonnancement (émission du titre de recettes)

Cette opération effectuée par le service des finances consiste, conformément aux résultats de la liquidation, à transmettre un ordre de recouvrement (titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la CCAM, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

3.4 Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours dont il dispose.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie.

Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut également avoir lieu avant émission de titre : le comptable public porte alors en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la CCAM au moyen d'un état du compte d'attente. Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

3.5 Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation ou de réduction ;
- Si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

3.6 La limite de recouvrement : l'admission en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du conseil communautaire, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Le conseil peut également déléguer au Président dans le cadre « du régime de délégations de compétences du conseil communautaire au président » l'admission en non-valeur des titres de recettes ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil qui sera fixé par décret.

Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment, l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

A titre exceptionnel, il est possible d'admettre en non-valeur une dette de l'exercice en cours, en cas de redressement personnel par exemple.

4. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice constituent un élément de la description patrimoniale des comptes. Le plus souvent, elles ne se traduisent ni par un encaissement, ni par un décaissement, mais ont généralement une incidence budgétaire.

4.1 La journée complémentaire

Les documents de fin d'exercice sont établis après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au terme de la journée dite « complémentaire » (31 janvier N+1).

Celle-ci permet, pour le service des finances, la comptabilisation des dernières opérations de l'exercice N, à savoir :

- Prise en charge des derniers titres et mandats de la seule section de fonctionnement, notamment dans le cadre de mise en œuvre des délibérations du dernier conseil communautaire de l'année N,
- Opérations d'ordre budgétaire et non budgétaire,
- Opérations de rattachement des charges et produits,
- Opérations relatives aux charges et produits constatés d'avance.

Afin de permettre une prompte clôture des comptes pour une connaissance rapide des résultats de l'exercice, la CCAM s'attache à limiter, autant que possible, l'usage de la journée complémentaire.

4.2 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

En application du principe d'indépendance des exercices, la CCAM est tenue de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les produits et charges qui s'y rapportent. Seule la section de fonctionnement est donc concernée.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel :

- En dépenses : les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (règle du service fait). En d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :
 - o La dépense est engagée ;
 - o Le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
 - o La facture n'est pas parvenue au 31 décembre de l'année en cours ou avant la fin de la journée complémentaire.
- En recettes : les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

De plus, le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts et disponibles au titre de l'exercice N.

4.3 Les restes à réaliser

Les restes à réaliser concernent exclusivement la section d'investissement et correspondent :

- Aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice telles que ressortant de la comptabilité d'engagements tenue par la CCAM ;
- Aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser d'un exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1).

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur (président), puis transmis au comptable public pour visa de celui-ci.

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet notamment au comptable public, de procéder, avant le vote du budget de l'année N+1 (lorsque celui-ci est voté après le 31/12/N), au règlement de toutes dépenses correspondantes. 23

Titre III - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

1. Le cadre législatif et réglementaire

1.1 La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Si le conseil communautaire le décide, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

1.1.1 Les autorisations de programme (AP)

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement (CP) représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

1.1.2 Les crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'année à laquelle ils se rapportent.

Ils correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N, l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

1.2 La gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)

Le conseil communautaire peut également décider de mettre en place une gestion pluriannuelle en autorisations d'engagement - crédits de paiement (AE/CP) pour les dépenses de fonctionnement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à l'exclusion toutefois des frais de personnel et des subventions versées à des organismes privés.

Au-delà des caractéristiques spécifiques susvisées, le cadre juridique applicable aux autorisations d'engagement et à leurs crédits de paiement est le même que pour les autorisations de programme.

2. Le cycle de vie des autorisations de programme (AP)

Seul le conseil communautaire est compétent pour voter l'ouverture des AP, les réviser et les clôturer.

Ces décisions font l'objet de délibérations distinctes pouvant être prises à l'occasion de toute session budgétaire (toute séance du conseil communautaire consacrée à l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire, ou d'une décision modificative).

2.1 Création / vote des AP

Les AP sont proposées par le président au conseil communautaire, et votées par ce dernier lors de toute session budgétaire, par délibération distincte du budget lui-même.

À chaque AP créée, est associé un échéancier indicatif de crédits de paiements (CP). La somme de l'échéancier prévisionnel des CP doit toujours être égale au montant global de l'AP.

Le détail est porté dans les annexes « Présentation des AP/AE votées » prévues dans le document comptable (maquette budgétaire type M57).

2.2 Niveau de vote d'une AP

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations (parfois dénommée « programme »).

Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté.

Dans tous les cas, les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

2.3 Affectation d'une AP

Les projets, constitués soit d'un projet particulier soit d'un ensemble d'opérations homogènes, peuvent faire l'objet d'un financement par autorisation de programme.

Deux possibilités :

- Les opérations qui constituent l'AP sont précisément connues dès le vote de l'AP,
- Celles-ci sont définies au fur et à mesure de leur concrétisation. Dans ce dernier cas, elles sont « affectées ». Les autorisations qui n'ont pas été votées par opération devront être affectées à une ou plusieurs opérations par décision de l'ordonnateur.

2.4 Mouvements de crédits entre AP et à l'intérieur de chaque AP

• Mouvements de crédits entre AP

Aucun mouvement de crédits n'est possible entre deux AP sans révision de chacune des deux AP par délibération du conseil communautaire.

• Mouvements de crédits entre opérations gérées en AP et opérations gérées hors AP

Aucun mouvement de crédits n'est possible entre opérations en AP et hors AP, sans qu'il n'ait été préalablement procédé à une révision de l'AP, nécessitant une délibération spécifique.

• Mouvements de crédits internes à une AP

Les modifications de montant de CP de l'exercice en cours, ou du montant global de l'AP, ne peuvent être réalisées, entre chapitres différents, que dans le cadre d'une décision budgétaire.

Les virements de CP entre articles, au sein d'une même AP, sont possibles, dans le respect du montant total de l'AP.

2.5 Lissage / échelonnement des CP de chaque AP

L'excédent de CP d'un exercice est lissé automatiquement, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités.

Lorsque les crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages sont pris en compte lors de la première décision budgétaire prise au cours de cet exercice.

2.6 Révision d'une AP

La révision d'une AP consiste en la modification du montant d'une AP déjà votée (à la baisse comme à la hausse).

La révision d'une AP entraîne nécessairement une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement.

La révision d'une AP fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil communautaire lors d'une session budgétaire.

2.7 Clôture des AP

Le conseil communautaire est compétent pour prononcer la clôture d'une AP.

La clôture de l'AP par le conseil communautaire a lieu notamment dans les cas suivants :

- Lorsque les opérations budgétaires et comptables qui composent l'AP sont soldées ;
- Lorsque la réalisation de l'opération ou des opérations constituant l'AP est abandonnée ou annulée.

3. Les AP / AE de dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des chapitres de dépenses comportant uniquement des AP/AE des imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas de nécessité, l'assemblée délibérante peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre concerné par la dépense et utiliser les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, le chapitre pourra être abondé par le mécanisme de la fongibilité des crédits.

En fin d'exercice, les AP/AE de dépenses imprévues non engagées sont caduques.

Titre IV - DISPOSITIONS DIVERSES

1. L'inventaire des immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- À l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire ;
- Au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Les immobilisations suivies sont les dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la CCAM, qu'elles soient acquises en pleine propriété, affectées ou mises à disposition.

Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité.

Les immobilisations regroupent principalement :

- Les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études et d'insertions, logiciels, licences, etc. ;
- Les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels, etc.
- Les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés, etc. ;
- Les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition ;
- Les immobilisations reçues en affectation ;
- Les immobilisations financières : créances et titres de participation, etc.

Pour effectuer le suivi des biens acquis, un numéro d'inventaire comptable doit être attribué par l'ordonnateur à chaque bien individualisable afin de connaître le coût historique de chaque élément du patrimoine. Ce numéro d'inventaire est rappelé lors des mouvements patrimoniaux affectant le bien (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don, etc.).

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Cette modalité de comptabilisation fait l'objet d'une appréciation au cas par cas

2. Les amortissements

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Pour les collectivités soumises à l'obligation d'amortir leurs biens, le principe de base est l'amortissement « prorata temporis » : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service. Ce principe s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57.

Par dérogation, l'amortissement « en année pleine » peut être maintenu pour certains biens.

La Collectivité, peut, par délibération, opter pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis) pour les immobilisations de faible valeur (< à 1.000€ HT). La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération.

Le cas échéant, la Collectivité pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique.

Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

3. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence.

Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ;
- Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;
- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires.

Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives.

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

4. Gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

5. Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

6. Les régies

6.1 La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L. 2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce qui est le cas pour la CCAM.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

6.2 La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du Comptable public assignataire des opérations de régie.

Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

6.2 Les obligations des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie, avec les conséquences que cela induit sur le service public et l'obligation pour le régisseur de prendre en charge sur ses deniers personnels toute perte de fonds.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce des vérifications sur place. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans le processus, des observations contenues dans les rapports de vérification.

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
 On deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Communautaire :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Quorum :	14
Votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abs :	0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYROIENE
MIGENNES
JEANGEOORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL
CHANTAL ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faiza ; Madame ROUSSEY Christine ;
Madame MOREAU Dorothee ; Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame MION Nicole
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEOORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEDEL
CHANTAL ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faiza ; Madame ROUSSEY Christine ;
Monsieur BENOIT FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR TAOUFIK (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothee MOREAU


ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE

POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETARIAIRE DE SEANCE

Délibération n°24/2026/ADM portant création de la Commission du patrimoine et désignation de ses membres.

Vu le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
 Vu les articles L2121-22 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire,
 CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est désigné président de droit des commissions ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026

 ID : 089-248900383-20260414-DELIB24_2026-DE

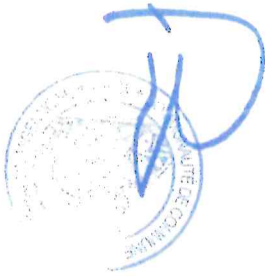


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer une commission du patrimoine,
- ARRETE ainsi qu'il suit la composition de la Commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine,

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	SERANDAI	Marc	Cheny
3	BALSON	Philippe	Migennes
4	VINCENT	Lionel	Laroche St Cydroine
5	BERGER	Eric	Epinéau les Voves
6	DURAND	Jeanine	Charmoy
7	FERRERA	Cindy	Cheny

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et on que dessus
 Et ont signé au registre le Président
 Pour copie conforme,
 Le Président,
 François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB24_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

*Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;*

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

*Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)*

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU*

Délibération n°53/2026/FIN portant enregistrement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les dix semaines précédant l'adoption des Budgets Primitifs de la Collectivité.

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires fourni lors de la convocation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le Règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- CERTIFIE avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2026 pour le budget des services généraux et les 4 budgets annexes suivants :

- collecte et du traitement des ordures ménagères
- assainissement
- PAIC
- PACB

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

SLO



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

SLOW

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil Communautaire du 14/04/2026

Bassou

Bonnard

Charmoy

Cheny

Chichery

Epineau-Les-Voves

Laroche-Saint-Cydroine

Migennes



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez!

1 bis rue des Ecoles - 89400 MIGENNES

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

SLO

INTRODUCTION

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle de la procédure d'élaboration budgétaire des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce débat doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

Rappel de la Règlementation

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB. L'article D. 2312-3 du CGCT précise les informations qui doivent figurer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). En effet, à l'appui de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, et notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la communauté de communes.

Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'aux maires des communes membres.

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

Un contexte national toujours instable :

L'instabilité gouvernementale qui s'est installée depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 continue d'avoir des répercussions sur l'environnement financier dans lequel évoluent les collectivités territoriales.

Au cours des années 2024 et 2025, plusieurs gouvernements se sont succédés dans un contexte politique particulièrement incertain, notamment à une période cruciale pour l'examen et l'adoption des textes budgétaires.

Cette situation a conduit à une absence d'adoption de la loi de finances dans les délais habituels, nécessitant le recours à une loi spéciale afin d'assurer la continuité de l'action publique et le fonctionnement des institutions.

Depuis lors, le cadre budgétaire national s'est progressivement stabilisé avec l'adoption de la loi de finances pour 2026, intervenue dans un contexte parlementaire toujours marqué par l'absence de majorité stable et par des débats budgétaires particulièrement tendus.

L'adoption du budget de l'État s'inscrit ainsi dans une trajectoire nationale de redressement des finances publiques, visant à réduire progressivement le déficit public et à maîtriser la progression de la dépense publique.

Dans ce cadre, l'État poursuit ses objectifs de réduction du déficit public, fixé autour de 5 % du produit intérieur brut en 2026, après plusieurs années marquées par des niveaux de déficit élevés à la suite de la crise sanitaire et du contexte inflationniste.

Cette trajectoire implique un effort de maîtrise de la dépense publique qui ont des incidences sur l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Dans ce contexte économique et institutionnel encore incertain, les collectivités territoriales doivent faire preuve de prudence dans l'élaboration de leurs orientations budgétaires.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 s'inscrit donc dans un cadre national marqué par des contraintes financières fortes et par une visibilité encore limitée sur l'évolution future des finances publiques qui viennent directement impacter nos recettes.

La loi ayant été promulguée le 19/02/2026, nous pouvons prendre en compte les dispositions qui vont impacter nos budgets 2026.

I/ Un climat économique marqué par des tensions persistantes en 2026

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires s'inscrit de nouveau dans un contexte complexe et incertain pour les collectivités territoriales.

A cela s'ajoute de nouveau un climat économique déjà instable car fragilisé par le conflit en Ukraine, le conflit Israëlo/palestinien, la guerre au Moyen-orient, les décisions et la posture politique et économique du nouveau Président des Etats Unis et l'urgence climatique, tout cela continue de dégrader nos budgets.

Pour notre zone euro :

À l'échelle de la zone euro, l'environnement économique s'oriente vers une reprise modérée plutôt qu'un véritable rebond.

Dans ses projections de décembre 2025, la Banque centrale européenne anticipe une croissance du PIB réel de 0,9 % en 2025, puis 1,2 % en 2026 et 1,4 % en 2027.

La BCE souligne une économie plus résiliente qu'attendu, soutenue par la progression des revenus des ménages, l'amélioration progressive des conditions de financement, le redressement de la demande extérieure et la hausse des dépenses publiques dans certains États membres.

Sur le front des prix, la désinflation se confirme à l'échelle européenne.

L'inflation harmonisée de la zone euro serait de 2,1 % en 2025, puis 1,9 % niveau proche de la cible de moyen terme fixée par la BCE.

L'inflation sous-jacente resterait toutefois un peu plus élevée en 2025 et 2026, en lien avec une détente progressive mais incomplète des prix des services et des coûts salariaux.

Dans ce contexte, la politique monétaire de la BCE est entrée dans une phase de stabilisation.

Lors de sa réunion du 5 février 2026, l'Eurosystème a maintenu ses trois taux directeurs inchangés, avec un taux de facilité de dépôt à 2,00 %, un taux des opérations principales de refinancement à 2,15 % et un taux de prêt marginal à 2,40 %.

Pour les collectivités, cela signifie que le mouvement de détente monétaire engagé en 2024-2025 ne s'est pas traduit par un retour aux conditions de financement exceptionnellement favorables observées avant 2022.

En effet, s'agissant des conditions de financement, le recul de l'inflation n'a pas ramené les taux longs à leurs niveaux d'avant-crise. Au 16 mars 2026, l'indice TEC 10 de l'Agence France Trésor s'établit à 3,70 %, ce qui confirme le maintien d'un coût de l'argent significativement plus élevé qu'au début de la décennie. Pour les porteurs de projets publics, cette situation impose une vigilance renforcée sur le calendrier des investissements, l'arbitrage entre autofinancement et emprunt, ainsi que sur la soutenabilité pluriannuelle des opérations d'équipement.

La situation en France

En France, la croissance demeure positive mais modérée. La Banque de France estime que le PIB a progressé de 0,9 % en 2025, après 1,1 % en 2024, et prévoit une activité un peu plus soutenue à 1,0 % en 2026.

L'Insee relevait déjà, dans sa note de conjoncture de décembre 2025, que la croissance française afficherait un acquis de +1,0 % à mi-2026, sur fond de consommation plus favorable, de reconstitution de certaines productions industrielles et d'un environnement budgétaire moins restrictif qu'anticipé initialement.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)		/
Banque de France (déc. 2025)		+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,9%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)		+1,0%
FMI (oct. 2025)		+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,0%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)		+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,5%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)		+1,2%
FMI (oct. 2025)		+1,1%

L'Insee tablait en décembre une croissance de 0,3% au premier trimestre, et autant au deuxième. Cependant « L'environnement international a brutalement changé », a indiqué lors d'une conférence de presse le chef du département de conjoncture de l'Insee, Dorian Roucher.

• Une inflation qui ralentit encore en 2026

L'inflation française a nettement ralenti. En moyenne annuelle, l'IPCH s'est établi à 0,9 % en 2025, après 2,3 % en 2024. Plus récemment, en février 2026, l'indice des prix à la consommation progresse de 0,9 % sur un an en France, tandis que l'IPCH atteint 1,1 %.

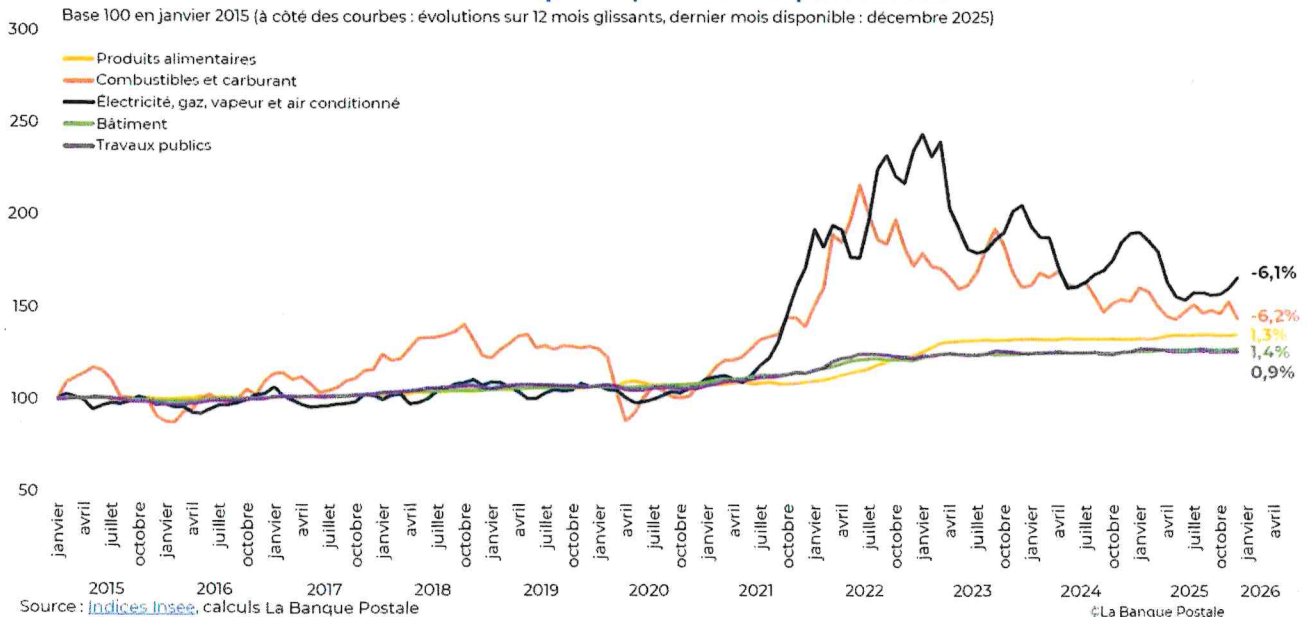
Prévisions d'inflation

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)		+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH		+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	IPC : +0,9% IPCH : +0,9%	+1,3%
OCDE (déc. 2025)		+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,3%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH		+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH		+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+2,1%	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,9%

Cette modération tient en grande partie au reflux passé des prix de l'énergie, même si l'énergie reste un facteur de volatilité et si les services conservent une dynamique haussière plus régulière.

Indices de prix impactant la dépense locale



La hausse des prix du gaz et de ceux du pétrole, « qui tutoient les 100 dollars contre un peu plus de 60 dollars » avant le conflit, « propulseraient l'inflation au-delà de 3% d'ici juin dans la zone euro comme aux États-Unis et autour de 2% en France » au « cours du printemps », a précisé Dorian Roucher.

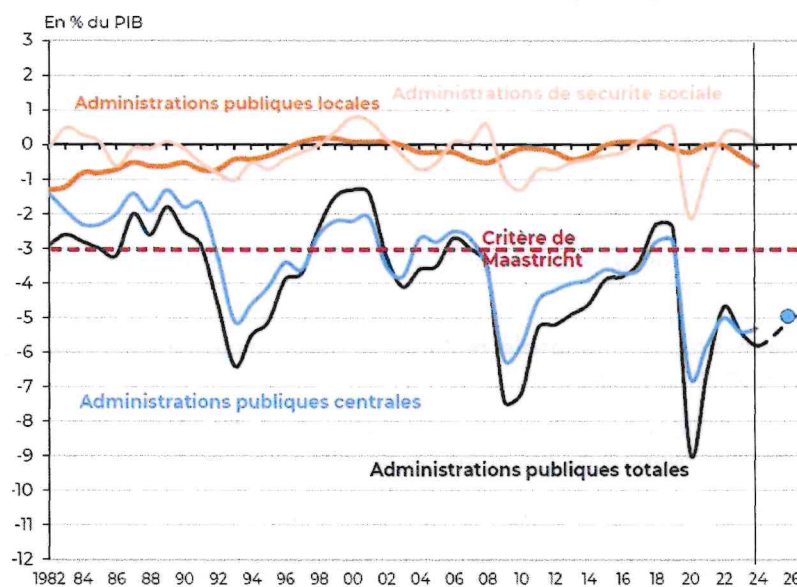
Avec ce «net regain d'inflation» -elle était jusqu'ici faible, à 0,9% en février, le monde viendraient percuter l'économie française via les prix», a-t-il dit. L'inflation ne «contaminerait pas encore les autres secteurs» au premier semestre, sauf «le transport aérien» via le prix du kérosène, selon l'Insee.

Les ménages seront touchés par le regain d'inflation, via notamment leur pouvoir d'achat, qui «flancherait». «Ce sont les ménages qui paieraient à court terme la facture», a souligné Dorian Roucher. La consommation des ménages, elle, «serait freinée», souligne l'Insee, mais l'effet «ne serait toutefois pas immédiat», car les Français atténueraient le choc inflationniste en puisant dans leur épargne.

- **La poursuite de la dégradation du déficit public ...**

Les finances publiques françaises demeurent très dégradées. Selon l'Insee, le déficit public a atteint 5,8 % du PIB en 2024, contre 5,4 % en 2023, tandis que la dette publique brute au sens de Maastricht s'est établie à 113,2 % du PIB fin 2024. La série récente montre une forte dégradation depuis 2020 : le déficit a représenté 2,4 % du PIB en 2019, 8,9 % en 2020, 6,6 % en 2021, 4,7 % en 2022, 5,4 % en 2023 et 5,8 % en 2024.

Le déficit des administrations publiques



- **... ainsi que de la dette publique**

La dette publique est passée de 98,2 % du PIB en 2019 à 114,9 % en 2020, avant de se situer encore à 113,2 % en 2024.

La progression de la dette publique, désormais supérieure à 3300 milliards d'euros, entraîne une hausse mécanique de la charge de la dette.

Ce poste budgétaire – les intérêts versés aux créanciers – s'élève à 59 milliards d'euros en 2024 et devrait atteindre 67 milliards en 2025, un niveau historique.

Il est désormais plus élevé que le budget de la Défense et se rapproche de celui de l'Éducation nationale. Rapportée au PIB, la charge de la dette représentait 3,25 % en 2023 et pourrait franchir les 5 % à l'horizon 2027.

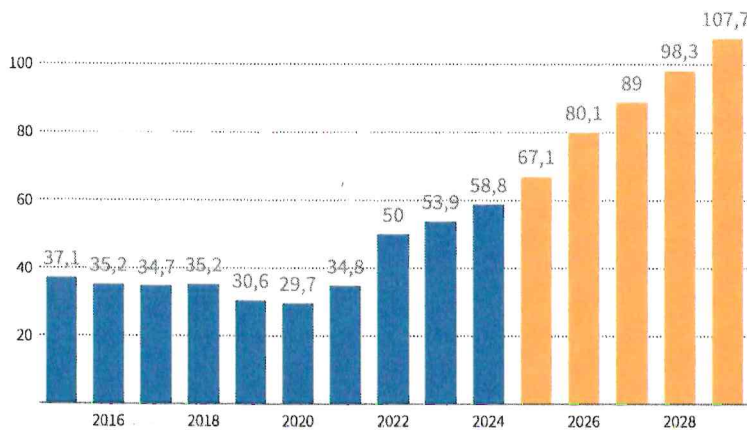
Les agences de notation ont récemment sanctionné la trajectoire budgétaire française. En 2023, Fitch a dégradé la note de la France. En 2024, Standard & Poor's a suivi, attribuant une note de "AA-" sur une échelle allant de "AAA" (meilleure notation) à "D" (défaut de paiement).

Moody's a également abaissé sa note en décembre 2024, de Aa2 à Aa3, l'équivalent d'un 17/20. Ces agences reprochent à la France l'absence de stratégie crédible de désendettement et une politique économique jugée instable.

La charge de la dette pourrait dépasser 100 milliards

Montant de la charge de la dette de l'État, en milliards d'euros.

- ... Réalisé
- ... Prévission



Source: Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) – Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)



• La dépense publique

La dépense publique reste à un niveau très élevé. D'après l'Insee, elle représente 57,3 % du PIB en 2024, contre 56,9 % en 2023 et 55,3 % en 2019.

La loi de finances pour 2026 vise un ratio de 56,6 % du PIB, ce qui traduit un objectif de maîtrise, mais à partir d'un niveau historiquement haut.

Pour les collectivités, cette situation nationale renforce le risque d'ajustements futurs sur les transferts, les dotations ou les mécanismes de péréquation.

Promulguée le 19 février 2026 après un recours au 49.3, la loi de finances pour 2026 a connu des modifications importantes par rapport au Projet de Loi de Finances (PLF).

La révision à la hausse du déficit provient exclusivement de la dépense publique. Pour la Sécurité sociale, les économies attendues passeraient de 10 à 4 milliards d'euros, après l'abandon notamment du gel des pensions et de la hausse des franchises médicales. Les économies demandées aux collectivités locales seraient réduites de moitié.

Le contexte géopolitique marqué par le réarmement en Europe contribue à cette tendance. Les efforts budgétaires consacrés à la défense devraient continuer d'alimenter les dépenses publiques dans les mois à venir, participant au gonflement de la dette dans un environnement économique déjà contraint.

• Une stabilité des taux d'intérêt en 2026

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases (pb) sur la période.

La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. **Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026.**

Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau. L'évolution du contexte politique (adoption des prochains budgets, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

- **Conclusion**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

L'Etat est confronté à la nécessité d'adopter un budget de circonstances (L'arbitrages à réaliser dans un contexte politique complexe et une Assemblée Nationale sans majorité. Cette situation crée un climat anxiogène sur l'ensemble des politiques publiques et va peser financièrement sur nos collectivités.

Au niveau Régional

Au niveau national, les effectifs salariés du secteur privé diminuent de 0,1 %, soit une perte de 12 560 postes. Cette baisse intervient après une hausse de + 0,2 % au deuxième trimestre 2025. Sur un an, le bilan reste négatif avec 45 210 postes perdus, soit - 0,2 %.

Après une légère reprise constatée le trimestre précédent, les effectifs salariés repartent à la baisse au troisième trimestre en Bourgogne-Franche-Comté (- 1 590 salariés, soit - 0,2 %).

En valeur absolue, les pertes d'effectifs du troisième trimestre sont environ deux fois supérieures aux gains enregistrés au deuxième trimestre (+ 830 salariés au T2 2025).

Ainsi, le bilan annuel demeure négatif avec 6 160 postes perdus (- 0,9 %) marqué par un fort recul des alternants (- 3,0 %). A l'inverse, l'emploi des salariés de plus de 55 ans est en hausse (+ 1,8 %).

Cette baisse s'explique par la forte chute de l'intérim (-1,9 % soit - 610 postes) et par des pertes dans l'emploi permanent (- 0,1% soit - 980 postes) où seul le commerce voit ses effectifs croître.

Le secteur des services hors intérim, moteur de l'emploi depuis la crise sanitaire, voit sa dynamique légèrement s'infléchir. En effet, ce trimestre, 810 postes ont été perdus.

La forte croissance en sortie de crise sanitaire a perduré jusqu'à fin 2023. Depuis début 2024, les effectifs suivent une dynamique légèrement baissière, avec notamment des difficultés au second semestre 2024. Sur un an, le secteur perd 2 030 postes (soit - 0,6 %).

Dans l'industrie, les effectifs fluctuent depuis la fin de la crise sanitaire, alternant entre hausses et baisses. Depuis la mi-2024, la tendance s'oriente clairement à la baisse, le secteur subissant notamment l'inflation sur les énergies et les matières premières.

Au troisième trimestre 2025, 230 postes permanents ont été supprimés (- 0,1 %). Sur un an, le secteur accuse une perte de 1 230 emplois (- 0,8 %), une baisse plus marquée qu'au niveau national (- 0,4 %).

Avec notamment des taux d'intérêts toujours élevés, la construction reste en difficulté ce dernier trimestre 2025. En effet, 100 postes permanents sont supprimés (- 0,2 %). Sur une année glissante, la baisse atteint - 1,2 % (- 690 postes), un niveau comparable à celui observé en France (- 1,3 %). Ce trimestre, un département sur deux tire son épingle du jeu. La Haute-Saône, le Jura, l'Yonne et le Saône-et-Loire enregistrent des hausses (de 0,1 % à 1 %), quand le Doubs, la Nièvre, le Territoire de Belfort et la Côte-d'Or accusent le coup (- 0,3 % à - 1,1%).

A la suite de difficultés sur la fin d'année 2023 et le début de l'année 2024, le commerce voit ses effectifs croître ce trimestre (+ 160 postes, soit + 0,1%). Sur un an, les effectifs salariés diminuent de - 0,5 % en région, contre - 0,1 % en France.

Au dernier trimestre 2025, seul le département de la Saône-et-Loire voit ses effectifs salariés croître (+ 0,1 %). Tous les autres départements affichent des baisses mais dans des ordres de grandeur hétérogènes : de - 0,7 % pour le Jura à -0,1 % pour le Doubs.

Dans l'Yonne les effectifs permanents sont en baisse (- 230 postes).

La baisse est portée par les services hors intérim, qui enregistrent une diminution de 200 postes. Les pertes les plus importantes concernent les activités de services administratifs et de soutien (- 120 postes) et les activités immobilières (- 70 postes).

Le secteur de l'industrie perd 70 postes avec des difficultés dans la fabrication d'équipements électriques (- 50 postes) et dans le bois papier (- 30 postes).

En revanche, comme à l'échelle régionale, on note une progression du commerce (+ 40 postes). La construction maintient ses effectifs.

Les effectifs intérimaires stagnent : au total, les effectifs salariés du département reculent de 230 postes par rapport au deuxième trimestre.

La situation dans le Migennois :

La mune de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et de ses communes membres se poursuit en termes d'aménagement du territoire avec des projets structurants en 2026 qui auront un fort impact sur le cadre de vie :

- Modernisation et constructions d'équipements sportifs et culturels : extension de la salle des sports et de l'espace ludique de la piscine intercommunale,
- Soutien au développement de la maison de santé par la recherche de nouveaux professionnels de santé
- Soutien aux entreprises, développement et aménagements des parcs d'activités et la reprise de friches industrielles
- La stratégie de déploiement d'un réseau cyclable intercommunal qui sera à l'étude au service des communes membres
- Projets des communes qui complètent l'offre de services et soutiennent le développement de l'attractivité de notre territoire : projet de construction d'une médiathèque à Migennes, d'une nouvelle salle communale à Charmoy par exemple

Nous avons beaucoup d'atouts et nous montrons que nous existons. Nous avons la gare, des écoles, des collèges, des équipements sportifs et culturels qui attirent les nouveaux habitants. Nous devons encore travailler à la création de logements pour permettre à de nouveaux habitants de s'installer.

III. Les budgets de la CCAM

La CCAM compte un budget des services généraux, 2 budgets de service et 2 budgets économiques.

1- Le budget des services généraux :

Les services financés par ce budget sont les suivants :

- Le développement économique
- Le financement du SDIS
- La maison de santé
- Les équipements sportifs dont la piscine
- Le transport scolaire et urbain
- L'école de musique
- L'assainissement pluvial
- Le balayage/salage
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- La revitalisation et l'attractivité du territoire
- Les centres de loisirs et la crèche
- L'office de tourisme
- La promotion du sport
- L'OICS
- La Mission Locale
- La GEMAPI
- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes

La nomenclature du budget général est celle de la M57 mise en place depuis 2023.

2- Les budgets annexes de services

- Le budget du service de l'assainissement
- Le budget relatif à la gestion des déchets ménagers

3- Les budgets annexes économiques

Deux budgets annexes sont relatifs à l'économie avec des compétences structurantes marquant l'ambition de notre territoire :

- Le budget du parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB), à Migennes
- Le budget du parc d'activités du Charneau (PAIC) à Charmoy

BUDGET DES SERVICES GENERAUX

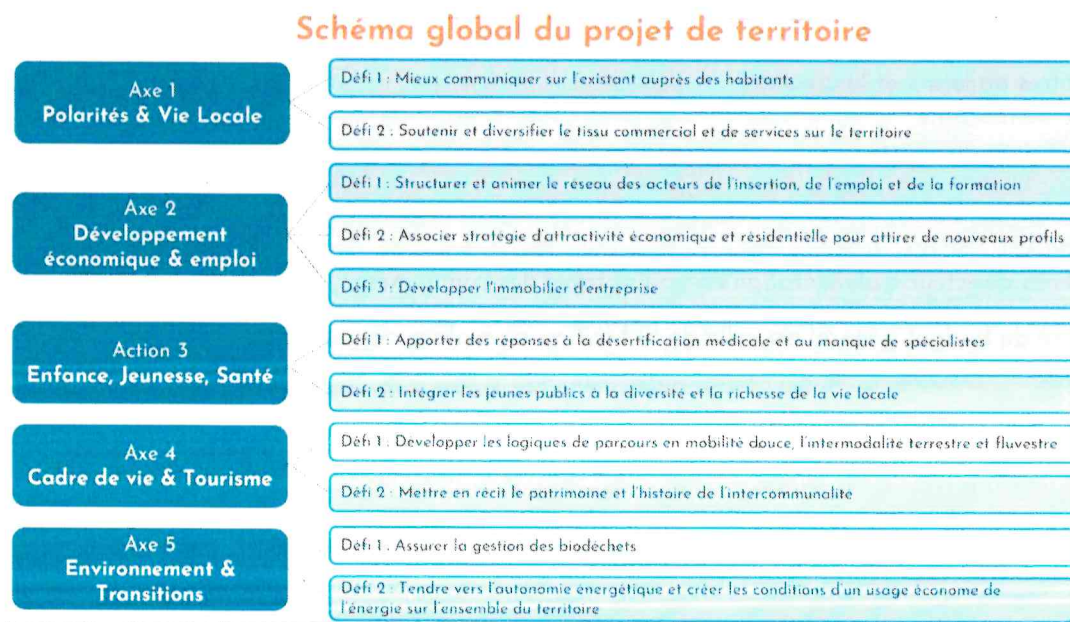
En 2026, les difficultés rencontrées au plan national ne doivent pas nous empêcher d'avancer même si nous devons bien sûr tenir compte des diminutions inédites de recettes prévues dans la loi de finances pour 2026.

Notre projet de territoire que nous avons mis sur pied depuis 2022 doit avancer et nos programmes de travaux qui en découlent **se concrétisent**.

Notre budget doit tenir compte des enjeux à venir qui devront y être déclinés pour **l'attractivité de notre territoire !**

LA CONCRETISATION DE NOTRE PROJET DE TERRITOIRE

Le Cap et le tempo sont donnés depuis plusieurs années par le Projet de Territoire intercommunal qui a permis d'élaborer une feuille de route stratégique à l'horizon 2030 sur 5 grandes thématiques qui sont alimentées par des défis à relever :



Les actions à mener s'inscrivent dans différents dispositifs contractuels qui permettent de trouver des financements et de rendre la stratégie cohérente :

- CRTE - Contrat de Relance pour la Transition Ecologique : entre l'Etat, le PETR et la CCAM avec plusieurs projets rendus prioritaires annuellement jusqu'en 2026 sur les financements de droit commun DSIL, DETR, FNADT. A cela peut s'ajouter le Fonds Vert en fonction de l'ambition environnementale du projet à soutenir.
- Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec l'Etat dans le cadre de Petite Ville de Demain permet d'actionner des leviers juridiques dans un périmètre opérationnel comprenant le centre-ville élargi et les zones d'activités économiques et de rendre prioritaires les projets de centre-ville de Migennes jusqu'en 2026.
- Convention « Territoire en Action » en appui sur le PETR de l'Auxerrois pour bénéficier des subventions de la Région Bourgogne Franche Comté sur de projets jusqu'en 2028 et donnant la priorité à l'urbanisme durable (requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés), les mobilités notamment les modes doux, la santé et les services à la population (équipements socio-culturels, enfance et jeunesse, etc.)
- Pacte Territoires 2022-2027 : « Villages de l'Yonne » et « Ambitions pour l'Yonne » du Conseil Départemental

Par ailleurs, il est nécessaire que les projets de la CCAM et des communes forment un projet de territoire qui devra être lisible, cohérent pour que nous puissions être partie prenante de la stratégie du PETR du Grand Auxerrois, échelon essentiel au développement du territoire dans la stratégie régionale (notamment pour l'attribution des financements).

Dès lors, nous avons positionné nos projets pour les prévoir dans notre budget. Les travaux se terminent (agrandissement de la piscine avec l'aménagement couvert ou ont pris fin récemment (Padel, réhabilitation de la piste d'athlétisme Christine Arron), d'autres vont s'amorcer cette année :

- Réhabilitation et agrandissement de la salle des sports
- Aménagement du parc d'activités PAIC

Nos projets doivent participer à remettre à niveau nos installations et faire du **territoire intercommunal un territoire attractif, avec des structures de qualité, où il fait bon vivre.**

En dehors de ces cadres partenariaux dans lesquels s'inscrivent nos opérations structurantes, le développement territorial s'opère aussi en 2026 à travers deux stratégies devenues prioritaires :

LA MISE EN OEUVRE D'UNE MARQUE DE TERRITOIRE : « le Migennois, la vie comme vous l'imaginez » AU SERVICE D'UNE STRATEGIE D'ATTRACTIVITE

Le Migennois est animé par un nouvel élan afin d'engager un changement d'image en donnant à voir l'évolution de son territoire et en menant une stratégie d'attractivité économique et résidentielle pour attirer de nouvelles familles et porteurs de projet.

Les techniques de marketing territorial ont permis de structurer une politique de communication efficiente ; les deux sites internet (ccam.fr et migennois.fr), la page youtube @lemigennois, l'application Panneau Pocket ainsi que les réseaux sociaux prennent de l'ampleur et semblent séduire un public de plus en plus large grâce à des contenus thématiques qui valorisent nos 8 communes.

Le site internet doit être actualisé régulièrement et nous continuerons à développer les réseaux sociaux pour valoriser la vie locale, les événements et donner des informations pratiques

La nouvelle page LinkedIn de la CCAM est à amorcer cette année. Elle se veut être un outil d'attractivité et de communication institutionnelle auprès du grand public et aussi d'un public professionnel différent et complémentaire.

Concernant les supports de communication print, des livrets ont été produits : livrets d'accueil pour accompagner les nouveaux arrivants dans leur installation, brochures de promenade et jeux-rallye font la promotion du bien-vivre à la migennoise et prônent l'exploration « autrement » du territoire sous le prisme de ses paysages, de ses bâtiments, des histoires et anecdotes des différentes communes à découvrir dans un format ludique.

Le premier magazine à destination des habitants de la CCAM est également sorti fin août 2025. Il se veut être un nouveau rendez-vous pour tout savoir sur la vie locale de notre territoire, ses projets, ses initiatives, ses acteurs locaux, les services et compétences de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. Il a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres et se lit également en ligne sur le site internet et est disponible à l'écoute sous forme de podcast. Sa rédaction sera renouvelée en 2026.

Au niveau des services de la CCAM, l'ensemble des véhicules ont été floqués avec le logo pour rendre visible notre nouvelle marque de territoire et les enseignes ont été apposées sur le siège administratif de la CCAM, le CTIM et l'école de musique intercommunale. Ce travail se poursuit.

L'année 2025 a été placée aussi sous le signe de l'animation et la connaissance du territoire.

Afin de fédérer nos habitants, une **soirée quiz thématique** a été organisée le 16 mai 2025 au Cabaret l'Escale pour défier ses amis et sa famille dans un jeu.

Concernant la politique d'accueil, courant septembre, la troisième édition du **week-end d'accueil** a été organisé pour les nouveaux habitants, arrivés sur notre territoire. Le mois de septembre est en effet idéal pour ce type d'événement puisqu'il permet de capter les familles récemment installées sur le territoire (les mobilités se font souvent l'été avant la rentrée scolaire) tout en s'appuyant sur une programmation sportive et culturelle riche déjà existante (rentrée des associations et Journées Européennes du Patrimoine). Au programme des activités organisées en interne et en lien avec nos partenaires : dégustation de produits locaux, balade vélo, ski nautique et rallye découverte.

L'effort de prospection pour faire venir des nouveaux habitants sur le territoire se poursuit.

Intégré à la démarche régionale d'attractivité – aux côtés d'une trentaine d'autres territoires bourguignons et francs-comtois – le Migennois est engagé aux côtés de la région BFC jusqu'en décembre 2026.

En moyenne ce sont une quarantaine de personnes chaque année, globalement issus de la Région Parisienne, qui sont en contact avec nos services pour envisager leur projet d'installation dont 10 profils qui sont suivis de façon régulière.

Enfin, nos relations avec l'Office de tourisme intercommunal sont essentielles pour l'entrée des touristes et des habitants sur le territoire. C'est pourquoi une

A ce titre une plaque a été apposée au Printemps 2026 mentionnant qu'il s'agit d'un lieu « labellisé » Point d'information et d'accueil des nouveaux arrivants.

Localement, une collaboration existe avec les entreprises implantées sur la CCAM pour tenir compte de leurs offres d'emploi disponibles afin de faire correspondre les profils de personnes prospectées avec les besoins de recrutements de nos acteurs économiques.

L'ECONOMIE AU CŒUR DE NOTRE ACTION

3e Pôle économique de l'Yonne avec 8 parcs d'activités, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) est un territoire structurant en termes d'emplois et d'établissements économiques inscrits dans les filières d'excellence que sont l'agroalimentaire, la cartonnerie emballage, la métallurgie, l'équipement électrique et le secteur du béton.

Le service dispose d'une base de données réactualisée tous les ans sur le tissu économique du territoire du Migennois (logiciel Solutions et Territoire « L'atelier économique »). Il est donc un centre de ressource permettant d'identifier précisément des informations relatives au foncier, aux bâtiments, ou encore aux établissements.

Ces données permettent de donner une photographie complète du tissu économique du territoire.

Cette année nous poursuivons nos efforts afin de rester un interlocuteur privilégié des entreprises industrielles du territoire. Nos missions s'articulent autour de plusieurs grands axes :

- **Un accompagnement individualisé des projets de développement des entreprises du territoire ainsi que des projets d'implantation d'entreprises exogènes.**

Le service possède une fine connaissance du parc immobilier d'entreprises (foncier et bâti) sur les différentes zones d'activités du territoire intercommunal du Migennois.

De plus, nous sommes connectés à un écosystème de partenaires privés et publics compétents pour faciliter les démarches d'installation ; montage de projet (étude de faisabilité), appui technique, recherche de financements, contact avec nos industriels locaux.

Nous nous intégrons dans une chaîne d'accompagnement aux côtés des services de l'Etat, la Région BFC, mais aussi d'acteurs économiques tels que l'Agence Economique Régionale, Yonne Equipement, France Travail, etc.

Pour les entreprises déjà implantées, nous déployons une offre de services sur-mesure dans leur recherche de solutions, de mise en synergie entre elles ou avec des parties prenantes tiers. Ainsi nous avons par exemple mis en relation l'école numérique CREASUP avec le directeur de Tradival (SICAREV) pour mettre en œuvre une formation par le biais de la réalité virtuelle auprès de leurs opérateurs afin d'aborder de façon ludique et innovante la performance, la sécurité et la polyvalence de leurs postes.

- **Un fonds d'aide au commerce** a également été créé en avril 2025. Il s'agit de verser une aide ponctuelle nécessaire pour le maintien d'une activité commerciale et de services face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles (**plafond 10 000€**). Un règlement fixe les conditions pour y être éligible

- **Un service d'animation de l'écosystème à travers le collectif des entreprises industrielles localisées sur le territoire.** Ce club des entreprises du Migennois est réuni plusieurs fois dans l'année et est un temps convivial attendu. Ces réunions coanimées par le Président et le chargé du développement économique permettent :

- o D'échanger sur les enjeux et les problématiques de l'industriel local,
- o D'informer les industriels sur l'actualité économique, les événements majeurs (Forum Emploi, du Stade vers l'Emploi...) ou dispositifs existants, tels que celui proposé par le collectif Convergence sur le recrutement de postes mutualisés
- o De faire venir des experts de sujets divers portant par exemple sur la marque employeur pour faciliter le recrutement de futurs collaborateurs, ou le déploiement de l'Intelligence Artificielle (IA) dans leur processus de production.
- o De donner la parole à des entreprises souhaitant communiquer sur leurs activités devant leurs pairs et de favoriser l'interconnaissance.

En 2025, 4 clubs ont été organisés. L'organisation de ces rencontres doit se poursuivre en 2026.

- **L'élaboration et le déploiement du programme territorial de la CCAM Sociétales des Entreprises**, afin de permettre la montée en puissance des entreprises locales dans plusieurs axes thématiques grâce à une démarche d'audit.

« **Impact Migennois** », protégé à l'INPI, est la démarche portée et imaginée par la CCAM visant à valoriser les entreprises engagées dans des pratiques responsables et ancrées localement. Un des piliers consiste notamment à récompenser les synergies développées entre l'entreprise et les parties prenantes locales : collaborations avec le tissu économique et associatif, participation à des événements sportifs locaux.

Le label « Impact Migennois » constitue une première étape accessible pour structurer une démarche RSE, avec un accompagnement concret et progressif, aligné sur les standards inspirés de l'ISO 26000, ce label permet de renforcer l'attractivité du territoire, de dynamiser l'économie locale et de promouvoir un développement durable, inclusif et collaboratif. Il ne se limite pas à évaluer les pratiques internes de l'entreprise : il intègre explicitement la **mesure de l'impact local et opérationnel** (emploi, partenariats, participation à la vie du territoire), ce qui en fait un véritable outil de développement territorial, et pas seulement un référentiel RSE classique.

Cette reconnaissance publique participe à :

- la réputation de l'entreprise auprès de clients, partenaires et investisseurs et le dialogue avec les parties prenantes
- l'attraction de talents en particulier les jeunes professionnels qui valorisent les pratiques responsables et durables.
- l'ouverture de nouveaux segments de marché sensibles aux questions environnementales et sociales et se distinguer des concurrents.

L'évaluation de la performance de chaque entreprise permet au territoire intercommunal de renforcer son attractivité économique via la performance de l'écosystème industriel.

Un point différenciant important ; la CCAM accompagne de façon concrète et accessible les entreprises via un diagnostic et un plan de progrès structuré autour de plusieurs axes (environnement, social, gouvernance, ancrage local...) ce qui le rend plus pragmatique que des certifications souvent lourdes et coûteuses.

Valable 3 ans, ce label valorise une progression dans le temps (plusieurs niveaux de labellisation) et met en avant des valeurs fortes comme l'entraide, l'innovation et le dynamisme local, avec une logique de réseau et d'engagement durable plutôt qu'une simple labellisation "vitrine".

Il convient de rappeler ici nos autres dossiers en cours :

- ✓ **L'aménagement de notre parc d'activités à Charmoy (PAIC)** : les travaux doivent débuter en avril 2026. Un panneau d'information et de publicité devrait être apposé prochainement.
- ✓ L'engagement de fouilles archéologiques et l'enterrement d'une ligne à haute tension (HTA) sur certaines parcelles du Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB) doit permettre de faciliter l'installation de nouvelles entreprises.

L'adhésion à l'EPF du Doubs renforce les possibilités d'action des huit communes membres.

Enfin, notre adhésion à l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche Comté (AER), décidée par le Conseil Communautaire en décembre 2021, doit nous aider et nous accompagner pour la mise en œuvre de nos actions en matière de développement économique.

L'agence a pour objectifs, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

Point de vigilance :

Le développement économique constitue historiquement une compétence structurante des établissements publics de coopération intercommunale, reposant sur un lien direct entre attractivité du territoire, implantation des entreprises et dynamisme des ressources fiscales.

Toutefois, les évolutions récentes de la fiscalité économique viennent profondément remettre en cause cet équilibre.

La suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), combinée à la mise en place de mécanismes de compensation dont le dynamisme apparaît limité et largement déconnecté de la réalité économique locale, affaiblit le lien entre développement du tissu économique et ressources perçues par les EPCI. Par ailleurs, la réforme des impôts de production, et notamment la réduction de 50 % de l'assiette des locaux industriels, a entraîné une diminution significative des bases de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises (CFE), partiellement compensée par l'État.

Toutefois, les mécanismes de compensation associés font désormais l'objet de prélèvements et d'ajustements réguliers, venant imposer une diminution des recettes pour les collectivités.

Dans ce contexte, les intercommunalités se trouvent confrontées à une situation paradoxale : elles continuent d'assumer pleinement les charges liées au développement économique (aménagement de zones d'activités, équipements, politiques d'attractivité), tout en percevant des retombées fiscales de plus en plus déconnectées des dynamiques locales. Cette évolution interroge directement l'intérêt financier, pour les EPCI, de poursuivre des politiques d'investissement économique ambitieuses.

Dès lors, le développement économique demeure un levier essentiel d'aménagement du territoire, de création d'emplois et de maintien des services à la population, mais il ne peut plus être appréhendé uniquement sous l'angle de son rendement fiscal.

Il conduit les intercommunalités à repenser leur stratégie, en intégrant une logique davantage fondée sur l'attractivité globale du territoire, la qualité du cadre de vie et la soutenabilité financière de leurs interventions.

Dans un contexte où les réformes nationales tendent à affaiblir le lien entre développement économique local et ressources fiscales des intercommunalités, la question du modèle économique des EPCI est désormais posée.

Alors même que les collectivités sont en première ligne pour accompagner les entreprises et aménager le territoire, les mécanismes actuels conduisent à une forme de déconnexion croissante entre l'effort consenti et les ressources perçues.

Les orientations budgétaires de la CCAM devront ainsi intégrer cette nouvelle donne, en veillant à préserver sa capacité d'action tout en adaptant ses choix d'investissement à un environnement financier moins incitatif, voire pénalisant.

SANTÉ : LA LUTTE CONTRE LE DESERT MÉDICAL

Nous attendions beaucoup de la réforme des FRR et espérons tous que la CCAM pourrait intégrer le nouveau dispositif lui permettant d'attirer de nouveaux professionnels de santé grâce aux leviers fiscaux qui bénéficient aux professionnels de santé.

Cependant, l'Etat de nous a pas entendu et a exclu la CCAM du nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1^{er} juillet 2024.

Nous avons alerté de nouveau le Président de la République en fin d'année 2025 et il a demandé une nouvelle étude de notre demande aux services de l'Etat dans l'Yonne. C'est une petite victoire et nous espérons que cette fois elle aboutisse à une plus grande !

Tant que notre territoire ne sera pas classé en FRR nous ne pourrons pas lutter contre nos territoires voisins qui eux ont intégrés ce zonage.

Ce nouveau zonage est, en effet, mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024 pour les zones fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier de aides sociales.

Notre maison de santé attire les professionnels car nous avons régulièrement des contacts de nouveaux praticiens qui recherchent un outil comme le notre pour s'installer. Malheureusement l'exclusion de notre territoire de la FRR met parfois fin aux échanges que nous avons pu avoir.

Un dentiste est cependant arrivé à la rentrée de septembre 2025 et s'est installé dans le second cabinet. Nous pensons qu'il faudrait équiper « la maison des dentistes » située rue Pierre et Marie Curie afin de faciliter l'installation de ces professionnels si une opportunité se manifestait.

LE SOUTIEN AUX LOGEMENTS

Nous constatons que le marché du logement est saturé. Il nous faut travailler avec les bailleurs et promoteurs immobilier pour créer des logements.

L'ancien EHPAD appartenant à la CCAM pourrait leur être proposé afin d'imaginer un nouveau pôle de logements soit par la réhabilitation de l'existant, soit par la démolition et l'aménagement d'un nouvel habitat.

Enfin, **il est proposé cette année d'adhérer à l'ADIL « FRANCE RENOV »** afin de permettre à nos habitants de profiter de leurs services pour préparer les dossiers de demandes d'aides pour la rénovation, notamment énergétique.

LA POURSUITE DE LA REALISATION DE NOS PROJETS SPORTIFS

En 2022, nous avons décidé de relancer **une dynamique sportive** sur le territoire de l'agglomération pour soutenir nos associations et mettre en place des actions à la hauteur de nos belles installations sportives. En effet, notre offre de service en la matière est de qualité sur notre territoire et connue et reconnue par les fédérations sportives locales et nationales.

Notre agent chargé de mission « promotion du sport et de la vie associative » travaille à redynamiser le sport sur notre intercommunalité. Pour rendre notre territoire attractif, il nous faut initier une nouvelle dynamique en structurant la gestion de nos installations et en proposant des actions innovantes en mobilisant les associations locales et les différents partenaires.

Notre chargé de mission a également comme missions d'assurer les relations entre les associations utilisatrices de nos structures et la CCAM (notamment pour l'organisation des événements, gestion des conflits, régulation dans la bonne utilisation des équipements...) mais aussi de rechercher des subventions pour le financement de ces projets notamment auprès des fédérations sportives afin de favoriser la pratique sportive dans tout le territoire.

Dès lors, nous avons positionné nos projets pour les prévoir dans notre budget d'investissement. Les études étant en cours de finalisation, c'est la phase travaux qui va s'amorcer cette année pour la réhabilitation et agrandissement de la salle des sports

L'opération d'agrandissement de la piscine avec l'aménagement d'un espace aquatique couvert se termine avec une réouverture de l'établissement prévu en avril 2026.

D'autres projets ont été réalisés en 2025 et participent à développer notre offre de services :

- Construction de deux pistes de padel
- Réhabilitation de la piste d'athlétisme

Nos projets doivent participer à faire du **territoire intercommunal un territoire attractif, avec des structures de qualité, où il fait bon vivre.**

POLE ENVIRONNEMENT :

Deux budgets dépendent directement du pôle environnement : celui des déchets et celui de l'assainissement des eaux usées.

S'agissant des déchets, un des projets significatifs en 2026 sera l'étude de la dépollution de l'ancienne déchèterie de Bonnard et la remise en état du site qui est un préalable indispensable à la rétrocession de ce terrain à la commune de Bonnard.

Au service de l'assainissement collectif, nous poursuivons les chantiers de remise aux normes des postes de relevage et mettrons à l'étude la remise aux normes des réseaux de Charmoy/Epineau Les Voves.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Comme chaque année, le budget devra prendre en compte des nouveautés et les spécificités conjoncturelles, voire pour certaines structurelles.

Pour mémoire :

DEPENSES	2024		2025	Evolution en % de BP à BP
	BP	Réalisé	BP	
Chapitre				
011 - Charges à caractère général	2 069 700 €	1 674 142 €	1 910 475 €	-8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 368 365 €	2 208 684 €	2 345 208 €	-1%
014 - Atténuation de produits	1 848 252 €	1 979 111 €	1 871 252 €	1%
023 - Virement à la section d'investissement	230 000 €	0 €	426 260 €	85%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des biens)	370 000 €	364 338 €	367 370 €	-1%
65 - Autres charges de gestion courante	1 572 273 €	1 494 678 €	1 400 490 €	-11%
66 - Charges financières	54 498 €	54 098 €	55 968 €	3%
67 - Charges exceptionnelles	500 €	0 €	500 €	0%
68- Dotations aux amortissements et aux provisions		600 €	0 €	
	8 513 588 €	7 775 651 €	8 377 523 €	-2%

RECETTES	2024		2025	Evolution en % de BP à BP
	BP	Réalisé	BP	
Chapitre				
013 - Atténuations de charges	17 790 €	47 878 €	15 900 €	-11%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000 €	49 906 €	30 732 €	-39%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	387 250 €	484 693 €	500 475 €	29%
73 - Impôts et taxes	2 484 198 €	2 633 401 €	2 451 198 €	-1%
731 - Fiscalité locales	3 371 429 €	3 506 843 €	3 344 737 €	-1%
74 - Dotations, subventions et participations	1 894 521 €	2 003 698 €	1 749 168 €	-8%
75 - Autres produits de gestion courante	182 700 €	185 491 €	164 850 €	-10%
76 - Produits financiers		3 €	0 €	0%
77 - Produits exceptionnels		2 738 €	0 €	0%
Prélèvement sur excédent pour équilibre	125 700 €		120 463 €	
	8 513 588 €	8 914 651 €	8 377 523 €	-2%

Recettes	8 513 588 €	8 914 651 €	8 377 523 €	-2%
Dépenses	8 513 588 €	7 775 651 €	8 377 523 €	-2%
Différence	0 €	1 138 999 €	0 €	0%

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A/ Aux chapitres des charges générales et autres charges :

1.1. Les évolutions des dépenses courantes :

Ces charges évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, ainsi que des nouveaux équipements et services à la population. Les prévisions budgétaires sur ce poste devront prendre en compte l'inflation qui ralentie en principe cette année et un réajustement des dépenses énergétiques avec des prix qui diminuent.

- **Sur le gaz et l'électricité** : les prix se maintiennent pour 2026 par rapport à 2025.

Des simulations permettent d'affiner ces évolutions par bâtiment.

Il faut toutefois rester vigilants quant aux incidences que pourrait avoir la guerre en Iran avec des répercussions qui pourraient se faire sentir l'année prochaine notamment sur le gaz.

Voici quelques autres postes de dépenses significatifs :

- **La contribution du SDIS** : Elle représente une dépense de fonctionnement importante puisqu'elle représente une somme de 698 962.40 € en 2026 contre 692 660€ en 2025 **soit 0.9% d'augmentation** et donc **6 301 €** en plus. La somme se répartie de la manière suivante :

COMMUNES	Contribution par Commune
BASSOU	30 226.29 €
BONNARD	32 364.28 €
CHARMOY	38 906.20 €
CHENY	91 824.36 €
CHICHERY	15 175.83 €
EPINEAU-LES-VOVES	24 870.37 €
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	53 931.19 €
MIGENNES	411 663.88 €
Total	698 962.40 €

➤ **Subventions aux associations** : il s'agit principalement des subventions versées à l'ACLM, l'OICS et à l'Office de Tourisme. Les sommes prévues en 2026 sont les suivantes :

- **L'ACLM** : la subvention versée a été augmentée à compter de 2024 et est passée de 310 100€ à 330 000€ afin d'aider l'association à retrouver un équilibre financier pérenne. La CAF a également décidé d'un programme d'aides exceptionnelles sur trois ans qui accompagnent d'autres mesures prises par l'association pour revenir à l'équilibre en 2027 (nouvelle politique de tarification des familles, réorganisation de la structure permanente). Cependant, il a été également demandé à la CCAM de participer à hauteur de 15 000€ supplémentaire en 2025 soit 345 000€ soit une augmentation de la subvention de 4.5% pour permettre d'atteindre ces objectifs. Pour 2026, c'est une nouvelle augmentation de 20 000€ qui est sollicitée pour une subvention **de 365 700€ soit une nouvelle augmentation de 5.66%**. Il est entendu que la CCAM ne pourra pas poursuivre ces augmentations de ces montants chaque année.

- **L'OICS** : 21 000€ (stable)

- **L'Office de Tourisme** : La subvention versée en 2025 était initialement de 71 800€ (stable par rapport aux années précédentes). Cependant deux subventions exceptionnelles ont été demandées en cours d'année pour un montant total de 76 100€. **Il est proposé une subvention de 77 800€ pour 2026, soit 6 000€ de plus.**

- **Crèche de la Croix Rouge** : depuis 2022, la CCAM finance une partie des places de la **crèche Croix Rouge** pour 55 000€. Cependant, cette subvention a été revue en 2024 afin d'augmenter le nombre de places de la structure. La subvention a été fixée à 2 300€ par place soit une subvention globale de **89 700€ pour 39 places**. Il sera proposé de reporter ce montant en 2026 malgré la demande de la Croix Rouge qui sollicite le double de la subvention soit environ 199 700€ nécessaire à l'équilibre de son budget. **La CCAM n'est pas en mesure de supporter cette augmentation en l'état.**

➤ **Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB)** : 221 200 € par an pour le financement de l'emprunt sur le budget PACB (il reste 103 000 m² de terrains à vendre environ).

➤ **GEMAPi** :

Pour rappel, les trois syndicats de notre territoire et les cotisations sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024			
Le syndicat mixte du bassin du Serein (SMBS)	8 302 €	9 065 €	8 855 €	9 460 €	9 927 €	11 339 €	11 280 €	-1%
L'EPAGE de l'Armançon	44 662 €	49 853 €	51 086 €	54 014 €	56 964 €	59 500 €	56 497 €	-5%
Le syndicat mixte Yonne Médian (SMM)	6 167 €	10 481 €	20 930 €	33 332 €	32 945 €	41 930 €	41 361 €	-1%
TOTAL par an	59 131 €	69 399 €	80 871 €	96 806 €	99 836 €	112 769 €	109 138 €	-3%

Les cotisations aux différents syndicats de bassin en charge de cette compétence sont financées par la taxe GEMAPi. Le montant pour 2025 était de 112 769 €. Il sera de **109 138€ en 2026** soit une légère diminution due à la baisse du nombre d'habitants.

- **Les assurances** : suite au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance le montant de l'assurance **augmente de nouveau d'environ 10 000€**

Ainsi depuis la dernière mise en concurrence de 2021, la charge a plus que doublé pour la CCAM :

	2021	2025	2026	variations 2021/2026	2025/2026
dommages aux biens	15 407,00 €	51 128,00 €	52 532,61 €	241%	3%
responsabilité civile	2 810,00 €	6 017,00 €	6 044,00 €	115%	0%
Véhicule à moteurs	24 075,00 €	27 839,00 €	38 890,00 €	62%	40%
Protection fonctionnelle/juridique	944,00 €	956,00 €	963,56 €	2%	1%
Navigation		141,00 €	142,67 €		1%
TOTAUX	45 257,00 €	86 081,00 €	98 572,84 €	105%	11%

Le cas de la CCAM n'est pas isolé. Il devient de plus en plus difficile pour les collectivités de s'assurer et les cotisations sont en nette augmentation. Un audit flash réalisé par la Chambre Régional des Comptes en 2024 dans des collectivités et établissements publics de Bourgogne Franche Comté montre que la situation devient très difficile et certaines collectivités ne trouvent plus d'assureur.

1.2. Les nouveautés 2026

L'ajout **de nouvelles charges** à prévoir en fonction des possibilités financières :

- ✓ L'adhésion à l'ADIL de l'Yonne « France Renov » : 7 500€
- ✓ La prise en compte des frais des prêts relais pour l'opération du PAIC (subvention du budget des services généraux vers le PAIC) : 30 000€
- ✓ La création d'un magazine intercommunal (1 par an) 3 200€
- ✓ L'augmentation de l'annuité de la dette suite à l'emprunt réalisé pour l'opération de l'agrandissement de la piscine intercommunale

Dépenses exceptionnelles :

- Réfection des peintures des jeux extérieurs du terrain du COSEC : 42 000€
- La réfection des peintures du hall d'accueil et des vestiaires de la salle de gymnastique à Cheny : 17 000€
- La poursuite des changements d'enseignes sur nos bâtiments : 4 800€
- La mise en œuvre du Plan intercommunal de sauvegarde : 15 500€
- L'assurance tout risque chantier des travaux d'agrandissement de la salle des sports : 50 000€
- Travaux annexés au chantier de la piscine pour la réfection des locaux : 36 700€
- La réfection des escaliers gauche du vestiaire Binet au stade Lucien Masson : 10 500€
- L'assurance Tous risques Chantier des travaux d'agrandissement de la salle des sports : 40 000€
- Audit des entreprises dans le cadre de la démarche RSE : 5 000€

Des dépenses particulières inscrites en 2025 devront être reportées :

- Démolition maison route d'Esnon (près du bâtiment de traitement des boues) : 25 000€
- Démolition de la partie incendiée de l'ancien EHPAD (dépense prévue initialement en investissement mais qu'il convient de prévoir en fonctionnement) : 108 000€
- L'assurance Dommage ouvrage des travaux d'agrandissement de la salle des sports : 40 000€

Maison de santé

Il est rappelé que la CCAM prend en charge une partie des frais de fonctionnement des locaux communs de la maison de santé (ménage des communs, contrats de maintenance des locaux notamment), ainsi que le coût correspondant aux loyers des cabinets vacants, faute de professionnels. Ces dépenses pourront être ajustées en fonction du réalisé 2025 et de l'évolution des coûts de l'énergie qui ne devraient pas augmenter pour ce bâtiment.

B/ Au chapitre des dépenses de personnel

	Réalisé 2021	% évolution	Réalisé 2022	% évolution	Réalisé 2023	% évolution	Réalisé 2024	% évolution	Réalisé 2025	% évolution
Chapitre 012 (charges de personnel)	1 793 054 €	3,92%	1 932 745 €	7,79%	2 102 265 €	8,77%	2 208 684 €	5,06%	2 240 180 €	1,43%
Chapitre 013 (remboursement sur charges et rémunération du personnel) + Remboursement de personnel par autres budgets	255 593 €	4,44%	304 424 €	19,10%	315 028 €	3,48%	340 828 €	8,19%	358 181 €	5,09%
	1 537 461 €	3,84%	1 628 322 €	5,91%	1 787 237 €	9,76%	1 867 856 €	4,51%	1 881 999 €	0,76%

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE PERSONNEL

Année 2025

Budget Services Généraux

REMUNERATION DES AGENTS TITULAIRES	662 418,44 €
NBI, SFT DES AGENTS TITULAIRES	11 510,81 €
INDEMNITES DES AGENTS TITULAIRES	187 652,02 €
REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES	327 632,31 €
INDEMNITES DES AGENTS TITULAIRES	112 427,70 €
REMUNERATION DES EMPLOIS Avenir	
REMUNERATION DES AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	
CHARGES PATRONALES	617 661,85 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL A AUTRES BUDGETS	35 382,62 €
PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR COMMUNES	103 885,56 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	181 608,71 €
TOTAL	2 240 180,02 €

Prévu 2025 : 2 385 208 €

Réalisé 2025 : 2 240 180,02 €

Les économies réalisées par rapport au budgétisé sont dues à des postes budgétisés mais non pourvus comme les remplacements estivaux à la piscine en raison de la fermeture pour travaux ou pourvus tardivement comme le recrutement du responsable du service finances. Elles sont dues également au passage à demi-traitement de quatre agents dont deux sur une grande partie de l'année.

Pour 2026, le montant des charges de personnel est estimé à 2 442 200 € soit une augmentation de 4 % par rapport au montant prévu au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

SLOW

Pour 2026, on devra prendre en compte :

a) Des décisions étatiques

- La hausse de 3 points du taux de cotisation patronale de la CNRACL pour un montant estimé à 40 000 €. Il est rappelé que le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL a prévu une hausse de la cotisation patronale de 12 points étalés sur 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette cotisation passe donc de 34,35% à 37,35% au 1^{er} janvier 2026.
- La hausse du SMIC entraîne également la revalorisation automatique de la prime annuelle qui est égale à la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année N. Ainsi, elle passe de 1801,74 € au 1^{er} janvier 2025 à 1 823,03 € au 1^{er} janvier 2026, ce qui représente une dépense supplémentaire de 1 500 €.
- La mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026 pour un coût estimé à 6 900 €.

b) Des décisions politiques et du contexte local

- Des avancements de grades et d'échelons pour un coût estimé à 2 000 €.
- Des recrutements en cours d'année 2025 qui vont entraîner des conséquences sur la totalité de l'année 2026 comme le responsable du service des finances, de l'adjoint au directeur patrimoine/équipements ainsi que le recrutement d'un renfort saisonnier au service des stades pour un coût total estimé à 42 000 €.
- De la régularisation du plein-traitement 2025 d'un agent reconnu en Congé de Longue Maladie fin 2025 pour un coût de 32 000 € (compensé par l'assurance statutaire)
- Du renfort du service commande publique / administration générale pendant le congé maternité de la responsable pour un coût estimé à 24 000 €. La CCAM percevra des indemnités journalières pendant le congé maternité.

c) Point sur la Mutualisation :

Rappel des services mutualisés avec la ville de Migennes :

- ✓ Service commun d'instruction de droit des sols (sauf pour les communes de Bassou et Laroche Saint Cydroine) : 1er juillet 2015.
- ✓ Le service du personnel : 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Direction Générale des services : 1er décembre 2018.
- ✓ Gestion des archives depuis 2019 (qui prend fin en 2026 suite au non remplacement de l'agent communal qui assurait cette mission)
- ✓ Commande publique : 1^{er} mars 2022
- ✓ Directeur du pôle patrimoine : 12 décembre 2022
- ✓ Chargé de communication : 23 janvier 2023
- ✓ Adjoint au directeur du pôle patrimoine : 17 juin 2024
- ✓ Directeur adjoint du patrimoine : 2 juin 2026

d) Suppression/création de postes :

Service Commande publique :

Un renfort est prévu dans ce service pendant l'absence pour congé maternité de la responsable du service.

Service finances :

La directrice du service a été absente toute l'année 2025 et sera absente tout 2026, un responsable du service a donc été recruté en septembre 2025 pour faire face à cette absence prolongée.

Pôle patrimoine/équipements :

Comme convenu lors de l'élaboration du budget 2025, un poste d'adjoint au directeur du pôle patrimoine mutualisé avec la ville de Migennes pour le poste d'adjoint au DST, a été créé et pourvu au 1^{er} septembre 2025.

Un poste de saisonnier est prévu au service des stades notamment pour renforcer ce service pendant les périodes du printemps et de l'été.

Pôle attractivité :

Le chargé de missions économie n'ayant pas souhaité renouveler son contrat, un contrat de 6 mois pour accroissement temporaire a été créé afin de faire face à ce départ avec comme objectif également de prendre le temps de réfléchir sur ce service notamment en raison des annonces du gouvernement sur la diminution des aides concernant l'économie.

e) Particularités

Service Ecole de musique :

Les enseignants de l'école de musique intercommunale sont mis à disposition de la Communauté de Communes par le Syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) pour un coût d'environ 176 600€ à prévoir en 2026. Soit une stabilité de la dépense.

f) Pour rappel :

Les avantages en nature :

Il n'y a pas d'avantage en nature à la CCAM

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'y a plus de logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

Temps de travail :

Comme le prévoit la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail des agents de la CCAM est passé à 1607 heures annuelles au 1^{er} janvier 2021.

Ci-dessous la répartition des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 ainsi que les éléments de rémunération prévisionnels 2025 :

EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS POURVUS AU 01/01/2026

	TITULAIRES		STAGIAIRES		CDD		CDI		TOTAL	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	1	1		6		1		13	1
FILIERE TECHNIQUE	11	7	2		4				17	7
FILIERE CULTURELLE	1								1	0
FILIERE SPORTIVE	2						2		4	0
TOTAL	19	8	3	0	10	0	3	0	35	8

ELEMENTS DE REMUNERATIONS PREVISIONNELS 2026

	TITULAIRES ET STAGIAIRES	CONTRACTUELS DROIT PUBLIC
TRAITEMENT INDICIAIRE	745 600,00 €	317 900,00 €
REGIME INDEMNITAIRE	211 000,00 €	105 100,00 €
BONIFICATION INDICIAIRE	8 270,00 €	
HEURES SUPPLEMENTAIRES	13 000,00 €	

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A/ La fiscalité professionnelle unique

Par délibération du 16 décembre 2016, la CCAM a opté pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Avec la FPU, les communes ne votent plus désormais que 3 taux : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est voté par la CCAM.

Par conséquent, le taux de CFE pratiqué dans chacune des communes membres est identique. Cela a l'avantage de faire disparaître la principale source d'inégalité de richesse entre les communes tout en créant les conditions d'une véritable coopération.

Depuis 2017, la CCAM perçoit à la place des communes membres :

- ✚ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- ✚ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) – FIN EN 2027
- ✚ Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- ✚ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- ✚ Le produit de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti (TaFNB)
- ✚ La Dotation de Compensation Part Salaire (CPS), composante intégrée dans la DGF
- ✚ La Dotation de Compensation de la CFE/TP

En contrepartie, elle verse aux communes une Attribution de Compensation (AC), qui est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à FPU. La CCAM restitue ainsi à l'euro près le montant des ressources fiscales liées aux entreprises, **perçu par les communes en 2016.**

Par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les montants provisoires des Attributions de compensation de la manière suivante :

	Attributions de compensation provisoires	Attributions de compensation définitives	Modalités de reversement
Bassou	51 577,08 €	51 577,08 €	Versement mensuel par douzième
Bonnard	41 362,70 €	41 362,70 €	
Charmoy	4 245,14 €	4 245,14 €	
Cheny	99 401,59 €	99 401,59 €	
Chichery	291,89 €	291,89 €	
Epineau Les Voves	26 292,96 €	26 292,96 €	
Laroche	8 154,78 €	8 154,78 €	
Total Migennes	1 615 925,48 €	1 615 925,48 €	
TOTAL	1 847 251,64 €	1 847 251,64 €	

Ces montants avaient été établis au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 28/03/2022 suite aux derniers transferts de compétences.

B/ La loi de finances pour 2026 : Un contexte instable

Au 31/12/2025, aucune loi de finances n'avait été adoptée.

Pour le budget 2026, le Gouvernement a finalement eu recours à plusieurs reprises à l'article 49.3 de la Constitution :

- ✓ le 19 janvier 2026 pour la partie « recettes »
- ✓ le 23 janvier pour la partie « dépenses »
- ✓ puis le 30 janvier 2026 en lecture définitive.

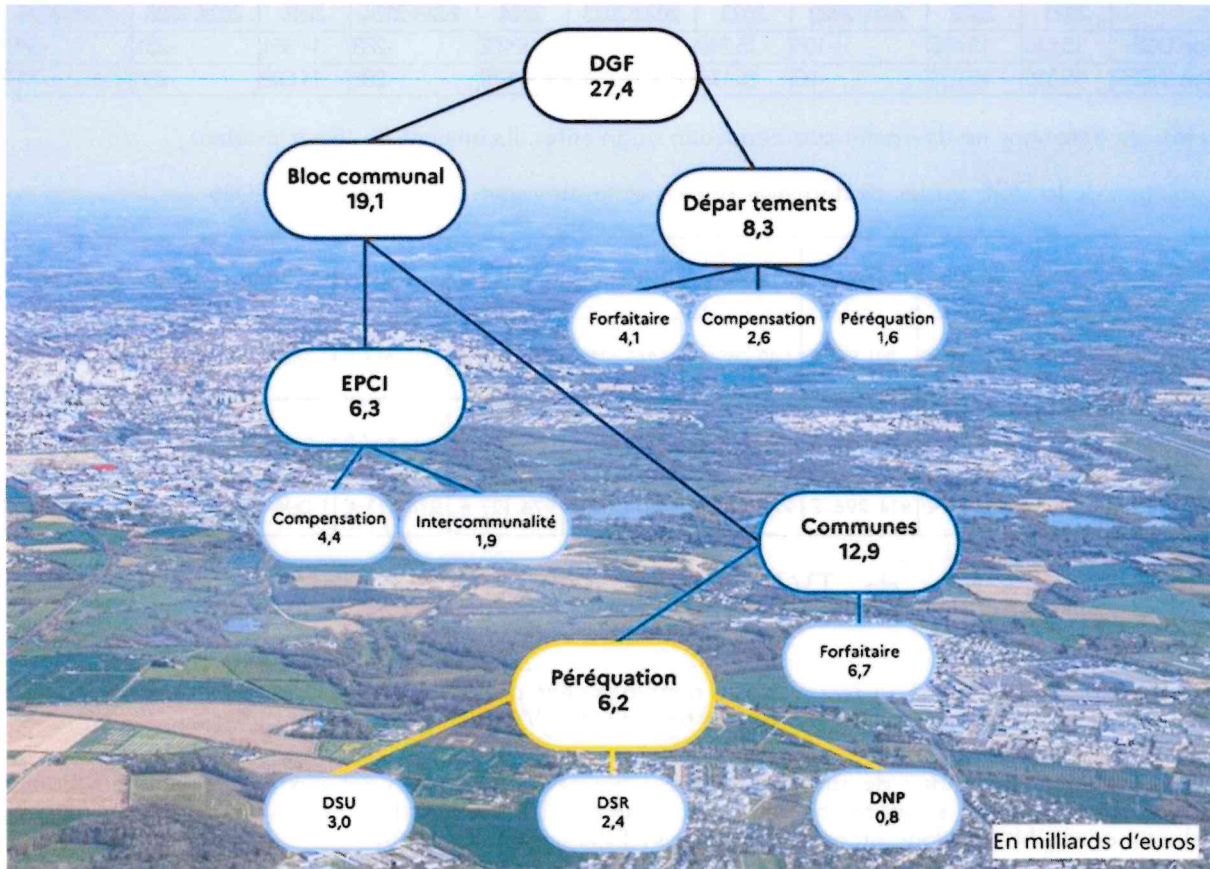
Les motions de censure déposées à la suite de ces engagements de responsabilité ont été rejetées, et la loi de finances pour 2026 a finalement été regardée comme définitivement adoptée puis validée, pour l'essentiel, par le Conseil constitutionnel le 19 février 2026.

Ce contexte de vote tardif du budget de l'État pèse directement sur la collectivités locales. Il entretient une forme d'incertitude sur la trajectoire des comptes macroéconomiques nationaux et, plus largement, sur la capacité de l'État à redresser durablement ses comptes publics.

Dans ce cadre, les collectivités sont conduites à bâtir leur stratégie budgétaire avec prudence. Pour notre communauté de communes l'enjeu consiste à préserver les équilibres de fonctionnement, à maintenir une capacité d'investissement cohérente avec les besoins du territoire, et à absorber un environnement encore marqué par la volatilité des prix, le niveau des taux d'intérêt et l'incertitude pesant sur les finances publiques nationales.

Voici donc les principales dispositions à prendre en compte dans nos budgets, marquées du sceau de la rigueur dû à la volonté de réduction du déficit public de 12 milliards d'euros.

1. Les dotations



Rappel à noter : la suppression de la taxe d'habitation, l'ajout de la TVA dans les recettes de l'intercommunalité ont pour conséquence de modifier le calcul du potentiel fiscal et financier et de l'effort fiscal. Or, ces indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) sont utilisés dans le calcul des dotations de l'État et du FPIC.

Cette réforme doit se poursuivre.

2. La dotation globale de fonctionnement : évolution 2026

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est gelée à son niveau de 2025. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation progressent à minima de 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

Cette année, la DGF est stable en euros courants. Les 300 millions d'euros supplémentaires affectés à la DSU et à la DSR doivent donc être entièrement financés à l'intérieur de l'enveloppe de la DGF.

Et ce via un double mécanisme qui est reconduit d'année en année. À savoir "l'écrêtement" (dans la limite de 1% des recettes réelles de fonctionnement) de la dotation forfaitaire des communes dont la richesse dépasse

un certain seuil, ainsi que la "minoration" de la dotation de compensation propre.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour le bloc communal (les collectivités territoriales et leurs groupements) serait stabilisée en 2026 à 19.1 milliards d'euros (18.9 en 2025).

La DGF comprend la dotation de compensation (4.4 Mds d'€ en 2026) et la dotation d'intercommunalité (1.9 Mds d'€ en 2026). La dotation de compensation diminue au profit de la dotation d'intercommunalité.

L'impact au niveau de la Communauté de Communes

Compte tenu de la loi de finances pour 2026, il convient donc de prévoir une diminution de la dotation de compensation et une augmentation de la dotation d'intercommunalité. Cependant cette augmentation de la dotation d'intercommunalité risque d'être moins importante en raison de la baisse de la population sur le territoire Migiennois.

	2021	2022	Evolution 2021/2022	2023	Evolution 2022/2023	2024	Evolution 2023/2024	2025	Evolution 2024/2025	Evolution 2021/2025
Population DGF	15 540	15 435	-105	15 390	-45	15 102	-288	14 851	-251	-689
Population INSEE	15 316	15 223	-93	15 175	-48	14 879	-296	14 599	-280	-717

Les recettes de dotations ne devraient pas beaucoup augmenter. Il convient de rester prudent.

Voici l'évolution de la DGF sur les six dernières années et la prévision, à ce stade, pour 2026 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2024	2025	Estimations 2026
Dotation d'intercommunalité	202 196 €	221 574 €	242 085 €	265 517 €	312 658 €	312 658 €	368 954 €	390 000 €
Dotation de compensation	707 191 €	693 422 €	678 389 €	674 497 €	663 469 €	663 469 €	639 670 €	600 000 €
Total DGF CCAM	909 387 €	914 996 €	920 474 €	940 014 €	976 127 €	976 127 €	1 008 624 €	990 000 €

3. La fraction de TVA versées pour compenser la perte des taxes d'habitation

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement de fiscalité suite à la disparition de la taxe d'habitation et de la CVAE est constituée par une fraction de TVA.

Les règles d'évolution du produit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) revenant aux collectivités territoriales en 2026 et pour les années suivantes ne sont pas modifiées. Le produit de TVA revenant aux collectivités territoriales en année N doit donc progresser comme la TVA nationale en N-1.

Ainsi, pour les intercommunalités, le produit de TVA de 2026 sera fonction du produit de TVA national de l'année 2025.

L'attribution à la CCAM de la fraction définitive du produit net de la TVA en 2025 est de **1 684 291 €** supérieure à la prévision budgétaire initiale de 1 679 000€.

Sous réserve d'autres dispositions qui pourraient modifier le projet de loi de finances, il est proposé de diminuer un peu la recette par rapport à celle de 2025 soit prévoir 1 680 000€ pour la compensation de la TH et 720 000€ pour la compensation de la CVAE.

4. La réforme de la fiscalité professionnelle

La réforme de la fiscalité professionnelle se traduit par **deux mesures importantes** :

- En 2021, la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels servant au calcul de l'impôt
- la suppression progressive de la CVAE engagée depuis 2023

4.1. La réduction de 50% de la valeur locative des établissements

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

SLO

La loi de finances pour 2021 (articles 8 et 29) proposait une baisse des impositions foncières brut pour les finances de l'État s'élève à 10 milliards d'euros par an.

La réforme a donc conduit à une réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels, impactant directement les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que celles de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces baisses de recettes sont compensées par l'Etat, c'est la compensation d'exonération qui se voulait dynamique. Son évolution devait suivre celle de la revalorisation forfaitaire des bases.

Ces compensations avaient donc pour but de neutraliser les effets de la réforme sur les ressources des collectivités, en garantissant un niveau de recettes équivalent à celui antérieurement perçu.

Cependant pour 2026, ces garanties sont remises en cause puisque c'est sur ces compensations que la loi de finances prévoit de prélever les EPCI pour la participation au déficit public.

Pour 2026, cette évolution se traduit concrètement par un prélèvement sur les recettes de compensation, venant diminuer le montant effectivement versé à la Communauté de communes, soit un manque à gagner estimée à - 134 100€.

Ainsi, bien que les bases fiscales aient été durablement réduites, la compensation versée par l'État ne permet plus d'en neutraliser intégralement les effets.

Cette situation entraîne une perte de ressources pour la collectivité, indépendante de toute décision locale et sans lien avec l'évolution réelle du tissu économique du territoire. Dans ce contexte, la Communauté de Commune est conduite à intégrer cette évolution dans sa trajectoire financière, en tenant compte d'une moindre dynamique de ses recettes fiscales, et en adaptant en conséquence ses équilibres budgétaires.

4.2. Une réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) = compensée par une part de TVA

Depuis 2023, la réforme de la CVAE a été introduite en deux temps :

- Une réduction de moitié du produit de CVAE levé sur les entreprises au titre de l'imposition 2023 (compensé par de la TVA) le taux de prélèvement en fonction du chiffre d'affaires est réduit de 50% en 2024.
- Une suppression totale de cet impôt à compter de 2024 qui entraînerait la disparition de la contribution économique territoriale. Seule perdurera la CFE.

Le projet de loi de finances pour 2025 reporte la suppression définitive de la CVAE à 2030.

Il convient de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la CVAE sont **compensées par l'Etat par le reversement d'une part de TVA**. En 2025, cette compensation a représenté **728 304 €** pour la CCAM.

A compter de 2030, les entreprises n'acquitteront plus de CVAE ce qui entraînera la disparition de la CET. La CFE perdurera.

5. Fiscalité directe et compensations d'exonérations de fiscalité locale (= allocations compensatrices de l'état 1259)

Le projet de loi de finances ne prévoit pas de minorer les autres compensations d'exonération (hors locaux industriels) sur les taxes locales qui correspondent aux exonérations ou dégrèvements accordés par l'Etat.

Il faut cependant noter que la loi de finances pour 2025 a introduit une pour le foncier non bâti, une baisse de recettes de fiscalité entre 2024 et 2025 qui s'explique par la hausse de l'exonération des terres agricoles prévue par la loi de finances pour 2025. L'exonération est passée de 20 à 30% mais n'a pas été compensée par l'Etat.

6. Variables d'ajustement

La dotation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de communes et de leurs groupements a été supprimée en 2025 pour la CCAM.

Le dernier montant versé en 2024 était de 32 497€.

7. Revalorisation des bases pour 2026

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. **Elle est fixée à 0.8% en 2026 (contre 1.7% en 2025 et 3.91 % en 2024). Cette augmentation concerne les locaux d'habitation et les établissements industriels.**

Attention : La TH est maintenue pour les résidences secondaires.

8. La nouvelle Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La loi de finances pour 2026 réforme en profondeur la fiscalité applicable aux logements vacants en créant une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue aux deux dispositifs existants que sont la TLV (taxe sur les logements vacants) et la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants). Cette réforme entrera en vigueur à compter des impositions établies en 2027.

Ainsi, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) était en vigueur depuis 2023 à Migennes. Elle continue d'être due pour 2026 dans les zones concernées, lorsque les conditions légales d'inoccupation du logement sont réunies.

L'objectif de cette réforme est de simplifier le cadre fiscal et de renforcer les outils à disposition des collectivités pour lutter contre la vacance des logements et favoriser leur remise sur le marché et locaux vacants.

Les EPCI peuvent mettre instituer cette taxe à condition d'avoir adopté un programme local de l'habitat (article 1406 bis du CGI). Ce n'est pas le cas de la CCAM qui ne pourra donc pas instituer cette taxe.

9. La fiscalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La loi de finances pour 2026 réforme en profondeur la fiscalité applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), avec un objectif de simplification et de recentrage des dispositifs d'aide économique.

Elle instaure un zonage unique en supprimant les dispositifs antérieurs de type zones franches urbaines.

Un nouveau régime d'exonérations fiscales est mis en place pour les entreprises s'implantant dans ces quartiers entre 2026 et 2030, comprenant des exonérations d'impôt sur les bénéfices ainsi que des allègements de fiscalité locale (CFE, taxe foncière).

Cette réforme vise à simplifier les dispositifs existants et à renforcer l'attractivité économique des quartiers prioritaires, tout en pouvant avoir un impact sur les ressources fiscales des collectivités concernées.

10. Le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un dispositif qui vise à remplacer la péréquation verticale (Etat vers les collectivités) **par de la péréquation horizontale (collectivités entre elles).**

La CCAM et ses communes membres sont à la fois :

- Bénéficiaires - elles bénéficient des recettes du fonds -
- et contributrices - elles participent au financement du fonds.

La CCAM a touché en 2025 un solde positif de 55 144€ (contre 163 569€ en 2024 et 77 660 € en 2023).

Cette année la réforme des indicateurs financiers (potentiel financier, effort fiscal) impactera le calcul du FPIC pour le calcul de la contribution et de l'attribution.

Comme chaque année, la CCAM n'a aucune garantie de pouvoir conserver le FPIC avec un solde positif. Aussi, il est proposé de ne pas inscrire de recettes au titre de ce fonds en 2026.

La notification du FPIC intervenant en principe en juin, il sera proposé modificative.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE



11. Les autres mesures de la Loi de Finances 2026 pour les communes

- Le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILCo) : il s'agit d'un dispositif instauré par l'Etat visant à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des finances publiques. Il vise à inciter les collectivités à limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement. Les Communautés de communes non concernées par le prélèvement en 2025 ne le sont pas en 2026, ce qui est le cas de la CCAM.
- La poursuite de l'augmentation des cotisations de CNRACL (régime de retraite des fonctionnaires territoriaux) : + 12 points entre 2024 et 2028
- La loi de finances prévoit un prélèvement exceptionnel sur les recettes du CNFPT dans le cadre de la participation des opérateurs publics à l'effort de redressement des finances publiques. Cette mesure est susceptible d'avoir des effets sur l'offre de formation des agents territoriaux. Le CNPFT étant financé par les collectivités territoriales, cette mesure illustre une contribution indirecte de ces dernières à l'effort national.

SECTION D'INVESTISSEMENTS :**I. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS :****Les principales opérations :**

En 2024 et 2025, de nombreux investissements ambitieux ont été réalisés notamment en matière sportive avec la construction de deux terrains de padel au stade Lucien Masson et de la réhabilitation de la piste d'athlétisme Christine Arron au pot levé à Migennes..

Pour rappel, ces investissements entrent pleinement dans notre projet de territoire et ont pour ambition de développer, d'une part **notre attractivité et notre économie locale** et d'autre part d'augmenter le niveau de service de notre intercommunalité notamment en matière sportive.

Présentation des projets de travaux 2026 en fonction de nos possibilités financières :**SPORT :**

- Pour rappel, les crédits relatifs à la **construction d'un espace ludique à la piscine intercommunale** sont inscrits en restes à réaliser, ainsi que les emprunts correspondants. Les travaux se terminent.
- L'inscription, en AP/CP (Autorisations de programme/crédits de paiements) **d'une partie de l'opération de construction et d'extension de la salle des sports**
- Salle de gym Cheny - **Chêneaux à remplacer**
- Salle de gym Cheny - **Fosse à remplacer**
- Changement **du rideau métallique du stade de football à Cheny**
- Salle des sports Migennes- Installation de 4 caméras d'ambiance extérieures
- COSEC - **Remplacement des paniers de baskets automatiques**
- COSEC : réfection du **chauffage du COSEC (salle d'évolution)**
- Piscine : remplacement de **l'éclairage subaquatique**

PATRIMOINE

Pour 2026, il nous faut prévoir des investissements qui concernent essentiellement le gros entretien et la modernisation de nos bâtiments :

- La réfection de la **toiture du siège de la CCAM**
- CTIM - Travaux **d'aménagement et d'installation de nouveaux bureaux type Algecos d'occasion**
- Ex maison de retraite - **opération de restructuration du site**
- Le changement d'une partie de **la clôture du centre aéré à Cheny**
- Le remplacement de **la porte principale de la maison de santé**
- Le remplacement des **chaudières du centre aéré à Cheny** par un système plus écologique pour un second bâtiment
- Phase 2 de **l'organigramme des clés** pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux

SANTE

- L'équipement de la maison des dentistes pour accueillir des dentistes

ECONOMIE/ATTRACTIVITE :

- Le report de crédits (subvention) pour le **financement du PAIC à Charmoy**
- Achat de la **cale sèche du port** de Migennes et début d'études pour la mise en conformité pour son utilisation

TOURISME :

- Acquisition de **mobilier urbain pour le Contrat Canal**
- Achat de **parts sociales à l'Agence Yonne Attractivité**
- Achat de **mobilier urbain (trombone) pour la véloroute**

BÂTIMENTS DES SERVICES ET DIVERS :

- L'acquisition d'une tondeuse pour les stades
- Travaux d'**assainissement pluvial** (acquisition d'une pompe au PACB notamment)
- **Acquisition, travaux divers et imprévus** qui seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des impératifs

Les engagements pluriannuels envisagés : la CCAM pratique les autorisations de paiement pour l'opération de construction et de l'agrandissement de la

II. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

A/ Les recettes de subventions

- Des subventions et notamment au titre du fonds vert, du fonds de soutien à l'investissement local (**DSIL**) et de la **DETR** grâce au CRTE conclu entre le PETR et l'Etat, ainsi que la Région au titre des dispositifs de territoire en action et le Conseil Départemental de l'Yonne avec le Pacte de territoire. Le projet de loi de finances pour 2026 acte le maintien de ces dotations à un niveau stable mais il faut cependant noter une pression accrue sur la sélection des projets. S'agissant de la DSIL, on observe un recentrage des priorités aux projets structurants et à la transition écologique
- Le fonds vert : Le fonds vert : une baisse est envisagée passant ce fonds à 1.070 milliards d'euros, soit une diminution de 0.837 Mds. Il est désormais recentré sur les projets environnementaux à fort impact.

B/ L'évolution du FCTVA

Le FCTVA : Le taux de 16.404 est maintenu pour 2026 et les dépenses de fonctionnement concernées restent éligibles.

Cependant la loi de finances prévoit une année blanche pour les EPCI qui percevront désormais les recettes de FCTVA avec une année de décalage.

C/L'autofinancement

Il se compose des deux éléments suivants :

- **Le virement de la section de fonctionnement** en fonction des marges de manœuvres qui seront laissées sur le budget de fonctionnement et des excédents reportés.
- **L'autofinancement relatif aux amortissements** : l'amortissement est financé par une dépense de fonctionnement qui vient créer automatiquement une recette d'investissement, en fonction des investissements réalisés.

D/L'emprunt

Un emprunt de 240 000€ a été contracté en 2025 pour le financement du padel.

Deux emprunts ont été réalisés en début d'année 2026 (restes à réaliser) pour un montant de 1 553 900€ pour le financement des travaux de l'agrandissement de la piscine.

Afin de financer l'agrandissement de la salle des sports, il faudra prévoir et financer une augmentation de l'annuité d'emprunt à partir de 2027

Concernant le projet d'agrandissement de la salle des sports, il nous faut pouvoir agir pendant que nous pouvons encore obtenir des financements de l'Etat et de nos partenaires. Il nous faut cependant être prudents et vérifier les subventions que l'Etat accordera avant d'engager les travaux.

Les taux d'emprunts devraient être stables en 2026 mais à un niveau qui reste haut.

Il est difficile de dire comment ils évolueront compte tenu du contexte politique qui vient troubler les marchés financiers.

Encours de la dette /population DGF :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours	2 271 308	2 561 539	2 261 444	3 366 410	3 048 073	3 513 482	3 170 423	3 052 388
Population	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435	15 390	15 102	14 851
	147 €	165 €	145 €	217 €	197 €	228 €	210 €	206 €

Endettement pluriannuel au 1er janvier

BUDGET SERVICES GENERAUX

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	398 194.20 €	54 644.98 €	343 549.22 €	0.00 €	0.00 €	3 513 972.96 €
2025	410 279.00 €	52 242.96 €	358 036.04 €	0.00 €	0.00 €	3 170 423.74 €
2026	487 053.17 €	85 474.89 €	401 578.28 €	0.00 €	0.00 €	3 052 387.70 €
2027	441 305.84 €	83 173.82 €	358 132.02 €	0.00 €	0.00 €	4 204 709.42 €
2028	387 614.60 €	76 917.61 €	310 696.99 €	0.00 €	0.00 €	3 846 577.40 €
2029	377 981.24 €	71 308.15 €	306 673.09 €	0.00 €	0.00 €	3 535 880.41 €
2030	372 483.22 €	65 655.15 €	306 828.07 €	0.00 €	0.00 €	3 229 207.32 €
2031	364 136.58 €	59 997.89 €	304 138.69 €	0.00 €	0.00 €	2 922 379.25 €
2032	330 228.33 €	54 394.76 €	275 833.57 €	0.00 €	0.00 €	2 618 240.56 €
2033	289 487.33 €	49 144.45 €	240 342.88 €	0.00 €	0.00 €	2 342 406.99 €
2034	288 895.90 €	43 995.22 €	244 900.68 €	0.00 €	0.00 €	2 102 064.11 €
2035	261 083.37 €	38 768.72 €	222 314.65 €	0.00 €	0.00 €	1 857 163.43 €

La structure de la dette est composée de 18 emprunts à taux fixe et de 1 emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A

Ces taux garantissent à la CCAM une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

La capacité de désendettement de la CCAM en 2025 était de 2,23 ans.

Conclusion:

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

S'LO

Les principaux éléments qu'il faut retenir pour notre budget à ce stade sont les suivants :

- L'incertitude liée au montant des dotations qui seront allouées à la CCAM compte tenu notamment :
 - o de la baisse de la population de notre territoire
 - o de la modification du calcul en raison de la réforme des indicateurs financiers

Rappel : les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) sont utilisés :

- Dans toutes les composantes de la DGF du bloc communal
 - Dans la répartition des fonds de péréquation
 - Dans le calcul du FPIC
- Le prélèvement sur recettes (participation au déficit public) de la compensation des exonérations de fiscalité de 50% des locaux professionnels, **soit un manque à gagner sur nos recettes estimé à - 134 100€**
 - L'augmentation des subventions à l'ACLM et à l'OT
 - L'augmentation des cotisations de CNRACL
 - L'absence de recettes de FCTVA en 2026, décalées en 2027

Ainsi, pour réaliser notre budget 2026, il sera proposé les mesures suivantes :

- **Une reprise sur les excédents reportés** pour les dépenses de fonctionnement dites ponctuelles/exceptionnelles et pour l'autofinancement de nos investissements en fonction de nos possibilités
- **Une augmentation de la capacité d'endettement** de la CCAM pour financer nos équipements sportifs structurants
- Des économies générales sur le fonctionnement
- **Le maintien des taux de fiscalité**

BUDGET DES DECHETS 2026**I. LES DEPENSES D'EXPLOITATION**

Pour mémoire :

DEPENSES		2024		2025
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	1 584 100 €	1 531 919	1 972 237 €
012	Charges de personnel	820 300 €	784 202	882 545 €
022	Dépenses imprévues Fonct	4 550 €	0	16 500 €
023	Virement à la sect° d'investis.	0 €	0	367 663 €
042	Opérations d'ordre entre section	173 000 €	172 252	278 071 €
65	Autres charges gestion courante	79 050 €	22 503	64 103 €
66	Charges financières	1 400 €	1 346	1 174 €
67	Charges exceptionnelles	11 200 €	9 847	10 000 €
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et provisions	0 €	3 500	0 €
DEPENSES		2 673 600 €	2 525 570	3 592 294 €

RECETTES		2024		2025
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
013	Atténuation de charges	0 €	19 344	0 €
042	Opérations d'ordre entre section	6 000 €	5 506	25 281 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar.	2 061 100 €	2 124 156	2 546 000 €
74	Dotations et participations	314 000 €	274 647	292 200 €
75	Autres produits de gestion courante	8 100 €	11 942	12 700 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €	51 990	1 000 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0	0 €
002	Excédents reportés	283 400 €		715 113 €
RECETTES		2 673 600 €	2 487 586	3 592 294 €

Rappel des principes du budget :

La transformation du service public administratif (SPA) en service public industriel et commercial (SPIC) a entraîné le changement de nomenclature comptable de M14 en M4.

Le choix a été fait de ne pas assujettir ce budget à la TVA et les dépenses inscrites le sont TTC.

Le budget des déchets n'est pas impacté par les dotations de l'Etat. Les recettes propres au service doivent équilibrer les dépenses. Le budget des services généraux ne peut contribuer au financement du budget annexe.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative qui s'applique.

La grille tarifaire pour 2026 a été votée lors du conseil communautaire du mois de décembre 2025. En effet, pour être applicables au 1^{er} janvier d'une année, les tarifs doivent être votés en année N-1.

Le conseil communautaire a décidé de diminuer les tarifs ainsi que le nombre de levées à 10 par an.

Aux chapitres des charges générales et autres charges :

A compter de 2026, nous allons pouvoir mieux maîtriser certaines de nos dépenses puisque nous connaissons l'ensemble des prix des marchés publics qui sont en cours de renouvellement ou renouvelés durant l'année 2025 et en 2026.

Nous avons également terminé notre principal investissement avec la mise en service comptable de notre nouvelle déchèterie intercommunale que nous amortissons depuis 2025 et qui représente une charge de fonctionnement supplémentaire au titre des immobilisations (env. 90 000€).

Aussi, il convient désormais **d'ajuster le budget au plus près de nos besoins** afin de contenir les tarifs de la REOMI :

- Calcul des coûts de traitement estimés sur la base des tonnages comptabilisés en 2025
- Augmentation des contrats de traitement des déchets basée sur la stricte actualisation de prix à prévoir **puisque nous connaissons nos prix de marchés renouvelés pour 2026.**
- Prise en compte de l'augmentation du nombre de foyers (+160 environ à date) qui permet de répartir la charge du budget sur plus de redevables
- Comme chaque année, utiliser nos excédents reportés pour financer nos dépenses exceptionnelles et bien entendu celles qui n'ont pas pu être réalisées partiellement ou totalement en 2025 et qu'il faudra réinscrire en 2026. **Cette pratique permet en effet de réguler nos tarifs d'une année sur l'autre.**

La plus notable est celle relative à la dépollution de l'ancienne déchèterie de Bonnard.

<i>Etude de caractérisation</i>	500,00 €	17
<i>Poste tuilage responsable service</i>	000,00 €	43
<i>Communication Action 0 déchet</i>	400,00 €	14
<i>Dépenses exceptionnelles réparation BOM</i>	000,00 €	25
<i>Partie Etudes dépollution déchèterie de Bonnard</i>	000,00 €	20
<i>Partie travaux dépollution déchèterie de Bonnard</i>	000,00 €	280
Total à financer par excédent	900,00 €	399

- Prise en compte la fin de l'adhésion au SDCY
- Réalisation d'une nouvelle action de communication « Action 0 déchets ».

Points de vigilance pour 2026 :

- La TGAP et TVA

Lors du calcul des tarifs, l'augmentation de la TGAP et la généralisation à compter du 1/3/2026 du taux de T.V.A. à 5,5 % à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement n'avaient pas été prises en compte, la loi de finances n'étant pas votée à ce moment-là.

Les augmentations qui en résultent seront réajuster au budget primitif ou en cours d'année.

- Les créances irrécouvrables et éteintes

Un point de vigilance concerne les créances irrécouvrables et éteintes transmises en fin d'année 2025 par le centre de gestion comptable et qui s'élèvent à près de 72 000€.

Il apparaît indispensable d'avoir plus d'informations sur ces créances annulées par la DGFIP. Après éclaircissement ces crédits devront être également reportés en 2026, au moins en partie. De même la provision aux actifs circulants devra être prévue à hauteur de 100 000€

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE PERSONNEL

**Année 2025
Budget des Déchets**

REMUNERATION DES AGENTS	421 302,54 €
SFT	1 646,77 €
PRIMES ET GRATIFICATIONS	62 676,48 €
CHARGES PATRONALES	249 131,15 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL A AUTRES BUDGETS	95 476,01 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	26 353,01 €
TOTAL	856 585,96 €

Prévu 2025 : 882 545,00 €
Réalisé 2025 : 856 585,96 €

Les économies s'expliquent par le non-recrutement du remplaçant du chef d'équipe du service déchets qui a été remplacé en interne par un agent du service. Cet agent a lui-même été remplacé par des contrats de remplacement non continus.

Pour 2026, le montant des charges de personnel est estimé à 887 672€ soit une augmentation de 0.57% par rapport au montant prévu au budget 2025.

Cette estimation tient compte :

- g) **Des décisions étatiques :**
 - L'augmentation de 3 points du taux de la cotisation patronale CNRACL pour un coût estimé de 11 000€.
 - La hausse du SMIC entraîne également la revalorisation automatique de la prime annuelle qui est égale à la valeur du SMIC au 1er janvier de l'année N. Ainsi, elle passe de 1 801,74 € au 1er janvier 2025 à 1 823,03 € au 1er janvier 2026, ce qui représente une dépense supplémentaire de 2 500 €.
 - La mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle santé au 1er janvier 2026 pour un coût estimé à 2 000 €.

- h) **Des décisions politiques**
 - Du tuilage d'un agent qui doit partir en retraite pour 3 000 €.
 - Des avancements de grades et d'échelons pour un coût estimé à 1 900 €.

Ci-dessous la répartition des emplois permanents au 1er janvier 2026 ainsi que les éléments prévisionnels de rémunération 2026 :

EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS POURVUS AU 01/01/2026

	TITULAIRES		STAGIAIRES		CDD		CDI		TOTAL	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE	1								1	0
FILIERE TECHNIQUE	13		1		1				15	0
TOTAL	14	0	1	0	1	0	0	0	16	0

ELEMENTS DE REMUNERATIONS PREVISIONNELS

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

	TITULAIRES ET STAGIAIRES	CONTRACTUELS DROIT PUBLIC
TRAITEMENT INDICIAIRE	353 500,00 €	56 500,00 €
REGIME INDEMNITAIRE	74 350,00 €	5 000,00 €
BONIFICATION INDICIAIRE	1 390,00 €	
HEURES SUPPLEMENTAIRES	7 700,00 €	

II. LES RECETTES D'EXPLOITATION

En dehors de la redevance, les recettes sont essentiellement constituées de la redevance et des valorisations et rachats matières.

L'esquisse budgétaire réalisée fin 2025 afin de calculer les tarifs laisse apparaître un besoin de financement d'un montant de 2 308 600 € pour 2026 qui correspondent à nos recettes de redevance.

1- La recette de redevance :

Les tarifs votés par le conseil communautaire en décembre 2025 pour 2026 ont été diminués mais en baissant à de 12 à 10 levées annuelles.

A noter que pour les particuliers, le nombre moyen de levées par an était de 10 levées en 2024.

Rappel de la grille tarifaire applicable pour 2026 :

Grille tarifaire REOMI applicable au 1er janvier 2026

		2026					
PAR AN		Volume du Bac/sac		Abonnement	Part volume	Montant de la redevance incluant 10 levées	Prix de la levée supplémentaire
Bacs individuels pour particuliers	Maisons 1 personne	80 L		100 €	102,00	202,00 €	1,90 €
	Maisons 2/3 personnes	140 L		100 €	179,00	279,00 €	3,40 €
	Maisons 4/5 personnes	240 L		100 €	306,50	406,50 €	5,80 €
	Maisons 6 personnes ou +	360 L		100 €	460,00	560,00 €	8,70 €
Bacs collectifs pour les immeubles	Immeuble avec bac de 360 L	360 L	par bac	100 €	460,00	560,00 €	8,70 €
	Immeuble avec bac de 660 L	660 L	par bac	100 €	843,00	943,00 €	16,00 €
Bacs individuels pour professionnels	Professionnel - Bac 80 L	80 L	par bac	100 €	102,00	202,00 €	1,90 €
	Professionnel - Bac 140 L	140 L	par bac	100 €	179,00	279,00 €	3,40 €
	Professionnel - Bac 240 L	240 L	par bac	100 €	306,50	406,50 €	5,80 €
	Professionnel - Bac 360 L	360 L	par bac	100 €	460,00	560,00 €	8,70 €
Bacs des communes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Miaennoise	Professionnel - Bac 660 L	660 L	par bac	100 €	843,00	943,00 €	16,00 €
	Bac 80 L	80 L		50 €	102,00	152,00 €	1,90 €
	Bac 140 L	140 L		50 €	179,00	229,00 €	3,40 €
	Bac 240 L	240 L		50 €	306,50	356,50 €	5,80 €
	Bac 360 L	360 L		50 €	460,00	510,00 €	8,70 €
	Bac 660 L	660 L		50 €	843,00	893,00 €	16,00 €
Sacs Prépayés Particuliers ou professionnels abonnés au service			Nombre de sacs distribués correspondant à 10 levées				Prix du sac supplémentaire
Volume d'un sac : 50 l	Maisons 1 personne	50 L	16	100 €	102,00	202,00 €	1,21 €
	Maisons 2/3 personnes	50 L	28	100 €	179,00	279,00 €	1,21 €
	Maisons 4/5 personnes	50 L	48	100 €	306,50	406,50 €	1,21 €
	Maisons 6 personnes ou +	50 L	72	100 €	460,00	560,00 €	1,21 €

2- Les recettes de rachats matières et soutiens des éco-organismes :

Les autres recettes sont essentiellement constituées des valorisations des matières recyclées et des reprises de matériaux.

Ces recettes ne sont pas stables compte tenu de la révision mensuelle/trimestrielle de la plupart des tarifs. On peut cependant noter une stabilité de nos recettes en 2025 alors que nous avons été avertis d'une probable diminution de recettes de reprise des emballages par CITEO pour environ **20 000€**. **Cette diminution n'a pas eu lieu.**

III. INVESTISSEMENTS :

Pour 2026, les principaux investissements à prévoir :

- Changement du logiciel de facturation
- Acquisition d'un véhicule utilitaire
- Aménagement et sécurisation sous la nouvelle plateforme de la déchèterie
- Achat de mobilier urbain (conteneurs) dans le cadre du contrat canal
- Aménagement du local des produits dangereux de la déchèterie
- Achat de composteurs collectifs
- L'acquisition de composteurs individuels
- L'Achat de colonnes à verre
- Le changement de la signalétique vieillissante sur le parc des PAV
- Une provision pour l'acquisition d'une BOM dans les années à venir

Les emprunts :

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques chaque fin d'année.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31/12	290 035 €	255 027 €	224 047 €	205 914 €	187 584 €	169 056 €	150 327 €	131 395 €	114 647 €	98 794 €
Population DGF	15 379	15 430	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435	15 390	15 102	14 851
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	19 €	17 €	14 €	13 €	12 €	11 €	10 €	9 €	8 €	7 €

Endettement pluriannuel au 1er janvier :

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. M4

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	28 266.30 €	1 508.39 €	26 757.91 €	0.00 €	0.00 €	72 992.52 €
2017	38 323.71 €	3 316.02 €	35 007.69 €	0.00 €	0.00 €	290 034.61 €
2018	33 689.47 €	2 709.49 €	30 979.98 €	0.00 €	0.00 €	255 026.92 €
2019	20 475.24 €	2 341.94 €	18 133.30 €	0.00 €	0.00 €	224 046.94 €
2020	20 475.24 €	2 145.56 €	18 329.68 €	0.00 €	0.00 €	205 913.64 €
2021	20 475.24 €	1 946.99 €	18 528.25 €	0.00 €	0.00 €	187 583.96 €
2022	20 475.24 €	1 746.29 €	18 728.95 €	0.00 €	0.00 €	169 055.71 €
2023	20 475.24 €	1 543.48 €	18 931.76 €	0.00 €	0.00 €	150 326.76 €
2024	18 097.08 €	1 349.29 €	16 747.79 €	0.00 €	0.00 €	131 395.00 €
2025	17 027.16 €	1 174.13 €	15 853.03 €	0.00 €	0.00 €	114 647.21 €
2026	17 027.16 €	1 002.22 €	16 024.94 €	0.00 €	0.00 €	98 794.18 €
2027	17 027.16 €	828.46 €	16 198.70 €	0.00 €	0.00 €	82 769.24 €
2028	17 027.16 €	652.79 €	16 374.37 €	0.00 €	0.00 €	66 570.54 €
2029	17 027.16 €	475.23 €	16 551.93 €	0.00 €	0.00 €	50 196.17 €
2030	17 027.16 €	295.74 €	16 731.42 €	0.00 €	0.00 €	33 644.24 €
2031	17 027.16 €	114.34 €	16 912.82 €	0.00 €	0.00 €	16 912.82 €

La structure de la dette est composée d'un emprunt à taux fixe. Les taux garantissent à la CCAM **une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.**

CONCLUSION

Le budget 2026 sera un budget qui devra tenir compte de la gestion du tri à la source des biodéchets, de l'évolution de la TGAP et d'une manière générale de l'inflation notamment liée à l'augmentation des carburants, ainsi que de l'évolution des recettes, à la hausse comme à la baisse, liées aux reprises de matériaux.

Il nous faudra également poursuivre la fermeture administrative et la dépollution de la déchèterie de Bonnard.

Les tarifs ayant été votés en décembre 2025 pour 2026, **la redevance ne peut plus être modifiée** en cours d'année. **Les éventuels ajustements devront s'opérer sur 2027 et les choix relatifs aux investissements seront contraints par nos prévisions de recettes.**

Il nous faut renforcer **notre programme d'actions** pour limiter les impacts de la TGAP et donc les hausses de coûts :

Nous avons déjà mis en place :

- La multiplication des filières de tri à la déchèterie : la TGAP ne s'applique pas sur les filières de tri ce qui limite l'impact financier
- La suppression des encombrants mensuels qui généraient de l'enfouissement et donc de la TGAP supplémentaire

Ce qu'il nous faut encore faire :

- 1- **Un meilleur tri des déchets avant utilisation de la benne « tout venant » à la déchèterie** : cela doit passer par la sensibilisation des usagers et l'aide de nos agents de déchèterie
- 2- Il faut aussi **inciter nos habitants à mieux trier leurs ordures ménagères** : encore 1/3 de fermentescibles et 1/3 d'emballages et papiers dans les OMR (= seulement 1/3 de « vraies OMR dans les quantités collectées en porte à porte !).

L'étude de caractérisation prévue cette année devrait nous permettre de voir si les habitants ont fait évoluer leurs habitudes de tri et de communiquer en conséquence.

- Etudier la possibilité de réduire le nombre de passages des bennes
Ex : passage tous les 15 jours

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

SLO

Par ailleurs, nos excédents reportés des années précédentes doivent prioritairement être affectés à des dépenses exceptionnelles et à nos investissements. Ils doivent pouvoir pallier les incertitudes financières liées à la fluctuation de nos recettes.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

FONCTIONNEMENT :

Pour mémoire :

DEPENSES		2024		2025
		Budget Primitif		Budget Primitif
011	Charges à caractère général	766 900 €	26 800 €	843 602 €
012	Charges de personnel	326 050 €	-11 000 €	341 790 €
014	Atténuation de produits	116 600 €	-7 400 €	5 200 €
022	Dépenses imprévues Fonct	10 000 €	0 €	20 000 €
023	Virement à la sect° d'investis.	0 €	0 €	1 119 251 €
042	Dotations aux amortissements	479 000 €	-9 000 €	484 674 €
65	Autres charges gestion courante	31 300 €	-10 500 €	36 300 €
66	Charges financières	15 300 €	-3 100 €	12 470 €
67	Charges exceptionnelles	27 000 €	0 €	27 000 €
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	0 €	0 €	0 €
DEPENSES		1 772 150 €	-14 200 €	2 890 287 €

RECETTES		2024		2025
		Budget Primitif		Budget Primitif
013	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €
042	Amortissement des subv	192 000 €	11 000 €	183 944 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar.	1 597 050 €	50 700 €	1 506 250 €
74	Subvention d'exploitation	0 €	-27 100 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	2 100 €	-500 €	2 500 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	2 000 €
78	Reprises sur provisions	0 €	0 €	0 €
002	Résultat reporté	0 €	-29 300 €	1 195 593 €
RECETTES		1 791 150 €	4 800 €	2 890 287 €

I - En dépenses :

En principe, nous augmentons les dépenses d'environ 1 à 2% (en fonction des prestations). Cependant il nous faudra étudier certains les postes de dépenses au cas par cas, notamment pour les dépenses d'électricité des équipements.

Rappel : il s'agit d'un budget assujetti à la TVA. Les inscriptions budgétaires se font donc HT.

1. Au chapitre des charges générales

En 2026, il conviendra de prendre en compte les évolutions suivantes :

- **L'électricité** : Les nouveaux prix sur l'électricité viennent d'être notifiés. Ils sont globalement stables
- **Les produits de traitement** (chlorure ferrique, chaux vive, acide chlorhydrique, chlorure ferreux) ont augmenté depuis la crise inflationniste mais restent désormais stables pour un budget annuel de 45 000€ (contre 30 000€ en 2020)
- **La révision et les maintenances** des équipements

De nouvelles demandes pourront être étudiées en fonction des possibilités budgétaires et des priorités.

De nouvelles charges seront à prendre en compte pour 2026 :

- L'analyse des PFAS sur les eaux usées qui entrent et qui sortent de la STEP devient obligatoire à compter du 01/01/2026 : estimation = 8 500€ HT/an
- L'AESN demande l'audit des dispositifs d'autosurveillance par un organisme agréé : entre 1000€ et 5 000€ (montant à confirmer)
- Le renouvellement du marché de maintenance des réseaux d'assainissement (curage des réseaux préventifs et curatifs des réseaux et avaloirs) engendre une augmentation conséquente des tarifs de l'ordre de 35% soit **une dépense supplémentaire à prévoir de 40 000€**. Ces travaux de maintenance étaient budgétisés en 2025 pour un montant total d'environ 120 000€

Dépenses exceptionnelles :

DEPENSES EXCEPTIONNELLES ASSAINISSEMENT POUR 2026			
020	618	Frais de formation	23 700,00 €
STEP	617	PFAS	8 500,00 €
STEP	6063	Chariot d'injection	10 000,00 €
UTB	61558	réparation filtre presse	21 000,00 €
UTB	61528	Regard et goulotte exutoire des filtrats à refaire	10 000,00 €
STEP	6236	communication sensibilisation aux substances dangereuses	3 000,00 €
STEP	6135	locations ponctuelles	6 200,00 €
utb	6063	Panneaux solaires pour détecteur de fuite	6 000,00 €
UTB	611	Relevage des boues sur le stockage	2 000,00 €
		Décaissement, pose Géotextile et concassé	5 000,00 €
RES	62523	Batardeau chambre dessablage à remplacer	5 000,00 €
		Total dép exceptionnelles	100 400,00 €

Les frais de formations pour le personnel s'expliquent par l'arrivée de plusieurs nouveaux agents.

2. Au chapitre du personnel

**RECAPITULATIF DES DEPENSES DE
 PERSONNEL
 Année 2025
 Budget Assainissement**

REMUNERATION DES AGENTS	140 006,01 €
SFT DES AGENTS TITULAIRES	664,02 €
PRIMES ET GRATIFICATIONS ET INDEMNITES	26 369,31 €
CHARGES PATRONALES	74 562,61 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL A AUTRES BUDGETS	81 471,22 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	- €
TOTAL	323 073,17 €

Prévu 2025 : 341 790,00 €
 Réalisé 2025 : 323 073,17 €
 08/04/2026 13:44

Les économies réalisées en 2025 par rapport au budgétisé sont dues au pourvu sur l'ensemble de l'année avec plusieurs échecs de recrutement.

Pour 2026, le montant des charges de personnel est estimé à 346 905 € soit une augmentation de 1.47% par rapport au montant prévu au budget 2025.

L'estimation prend en compte :

- **les décisions étatiques**
 - De la hausse de 3 points du taux de cotisation patronale CNRACL pour un coût estimé de 500 €.
 - La hausse du SMIC entraîne également la revalorisation automatique de la prime annuelle qui est égale à la valeur du SMIC au 1er janvier de l'année N. Ainsi, elle passe de 1 801,74 € au 1er janvier 2025 à 1 823,03 € au 1er janvier 2026, ce qui représente une dépense supplémentaire de 300 €.
 - La mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle santé au 1er janvier 2026 pour un coût estimé à 1 000 €.
- **décisions politiques**
 - Des avancements d'échelons et de grades pour un coût estimé de 300 €.
 - Du tuilage d'un agent qui part en retraite au 1er mars 2026, pour un coût estimé à 13 200 €.

Ci-dessous la répartition des emplois permanents au 1er janvier 2026 ainsi que les éléments prévisionnels de rémunération 2026 :

EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS POURVUS AU 01/01/2026

	TITULAIRES		STAGIAIRES		CDD		CDI		TOTAL	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE TECHNIQUE	3				2				5	0
TOTAL	3	0	0	0	2	0	0	0	5	0

ELEMENTS DE REMUNERATIONS PREVISIONNELS 2026

	TITULAIRES ET STAGIAIRES	CONTRACTUELS DROIT PUBLIC
TRAITEMENT INDICIAIRE	68 100,00 €	50 900,00 €
REGIME INDEMNITAIRE	47 700,00 €	14 700,00 €
BONIFICATION INDICIAIRE		
HEURES SUPPLEMENTAIRES	10 000,00 €	5 500,00 €

I - En recettes :

A/ La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Rappel : le budget et le prix de l'assainissement facturé aux usagers tiennent compte de la nouvelle redevance de l'AESN qui s'applique depuis 2025. Il s'agit de la **redevance pour performance des systèmes d'assainissements collectifs** qui s'applique aux usagers et qui se substitue à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui s'applique à la CCAM.

Auparavant c'étaient les usagers qui étaient assujettis à la taxe et désormais c'est la CCAM.

Il est à noter que cette redevance est cependant refacturée aux usagers suivant l'article D213-48-35-2 du code de l'environnement.

Cette redevance de performance des réseaux est fixée par l'AESN par délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 de la manière suivante :

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029
Tarif (€/m ³)	0.089	0.356	0.356	0.356	0.356

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

A ce tarif s'applique un **coefficient de variation**. Il était fixé à 0.3 en 2025 pour toutes les collectivités pour 2025

Il varie en fonction des performances du réseau de la collectivité entre 0.3 et 1 à partir de 2026. Un simulateur permet de le calculer et l'AESN se réserve le droit de le modifier au moment de la facturation l'année suivante. Si le coefficient fixé par l'AESN est défavorable, la CCAM peut alors facturer un supplément de prix pour ajuster sa recette l'année suivante.

En 2025, le tarif de la contrevaieur était fixé à $0.089 \times 0.3 = 0.0267\text{€} / \text{m}^3$

Pour 2026, le simulateur faire ressortir un coefficient à 0.34 pour la CCAM. Aussi le montant de la contrevaieur devra être fixé pour 2026 à $0.356 \times 0.34 = 0.121\text{€} / \text{m}^3$, ce qui est une **augmentation significative, mais qui reste moins importante que l'ancienne redevance « modernisation de réseaux » qui s'appliquait jusqu'en 2024.** (voir tableaux récapitulatifs ci-après)

La redevance performance a ainsi été **fixée pour 2026 à 0.121€ / m³** (contre 0.0267€/m³ pour 2025) lors du conseil communautaire de décembre

B/ La recette liée à la facturation assainissement

Le nombre de m³ d'eau facturé avait beaucoup diminué entre 2022 (691 590 m³) et 2023 (629 477 m³) mais est resté stable entre 2023 et 2024 avec une facturation de 629 104 m³.

Il remonte un peu en 2025 avec un total de m³ facturés de 636 100€

La recette réalisée (1 457 690€) est légèrement supérieure à nos prévisions budgétaires (1 438 700€).

Il sera proposé de bâtir le budget 2026 sur une estimation de 630 000m³.

CONCLUSION :

Malgré quelques augmentations significatives, la situation du budget assainissement reste globalement stable par rapport à l'année dernière. Cela a conduit le conseil communautaire à **maintenir le prix de l'assainissement à 2.26 € HT/ m³ hors redevance AESN.**

Compte tenu de la réforme de la redevance le prix taxé est fixé de la manière suivante :

Rappel situation 2024 :

Éléments de redevances à facturer aux usagers	Prix HT/ m ³
Prix de la redevance assainissement 2024	2,26€
Prix de la redevance "Modernisation " pour 2024	0,185€
Total des redevances y compris AESN 2024	2,45€

Rappel situation 2025 :

Éléments de redevances à facturer aux usagers	Prix HT/ m ³
Prix de la redevance assainissement 2025	2,26€
Prix de la redevance "Performance" pour 2025	0,027€
Total des redevances y compris AESN 2025	2,29€

Proposition pour 2026 :

Éléments de redevances à facturer aux usagers	Prix HT / m ³
Prix de la redevance assainissement 2026	2,26 €
Prix de la redevance "Performance" pour 2026	0,121 €
Total des redevances y compris AESN 2026	2,38 €

INVESTISSEMENT :

• **Les investissements nouveaux**

Les principaux investissements nouveaux à prévoir en fonction des possibilités financières qui restent à affiner en investissement :

- La réhabilitation de membranes du filtre presse
- La création d'un regard pour le disconnecteur de la station
- La création d'une dalle béton pour l'escalier d'accès à la STEP
- La clôture du terrain rue Jean Jaurès (réserve foncière) : la CCAM est soumise aux réglementations de plus en plus contraignantes de la Police de l'eau qui demande de réduire toujours plus les rejets par temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage. Les solutions consistent, à terme, à créer un ou des bassins d'orage sur le réseau unitaire, en amont des déversoirs d'orage et donc de la station d'épuration.

En report et restes à réaliser :

- Programme de travaux de réhabilitation des postes de relevage
- Travaux sur les réseaux
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire
- Divers matériels

• **Les emprunts**

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la Communauté de communes doit aux banques chaque fin d'année.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31/12	3 406 346 €	2 894 363 €	2 637 025 €	2 222 696 €	1 846 782 €	1 593 069 €	1 343 986 €	1 097 591 €	847 975 €
Population DGF	15 430	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435	15 390	15 102	14 851
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	221 €	187 €	170 €	142 €	119 €	103 €	87 €	73 €	57 €

Endettement pluriannuel au 1er janvier :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 089-248900383-20260414-DELIB53_2026-DE

SLOW

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	2 225 579.43 €	111 470.22 €	2 075 301.95 €	38 807.26 €	0.00 €	3 753 485.21 €
2017	581 524.36 €	64 679.31 €	516 845.05 €	0.00 €	0.00 €	3 333 891.26 €
2018	565 322.72 €	53 339.53 €	511 983.19 €	0.00 €	0.00 €	3 406 346.21 €
2019	442 044.03 €	41 706.34 €	400 337.69 €	0.00 €	0.00 €	2 894 363.02 €
2020	449 402.34 €	35 072.82 €	414 329.52 €	0.00 €	0.00 €	2 637 025.33 €
2021	403 832.39 €	27 918.89 €	375 913.50 €	0.00 €	0.00 €	2 222 695.81 €
2022	274 488.46 €	21 657.68 €	252 830.78 €	0.00 €	0.00 €	1 846 782.31 €
2023	267 927.73 €	18 880.45 €	249 047.28 €	0.00 €	0.00 €	1 593 951.53 €
2024	263 251.55 €	15 938.77 €	247 312.78 €	0.00 €	0.00 €	1 344 904.25 €
2025	262 078.95 €	12 462.55 €	249 616.40 €	0.00 €	0.00 €	1 097 591.47 €
2026	246 546.95 €	9 186.99 €	237 359.96 €	0.00 €	0.00 €	847 975.07 €
2027	201 157.54 €	5 934.87 €	195 222.67 €	0.00 €	0.00 €	610 615.11 €
2028	113 930.34 €	3 619.17 €	110 311.17 €	0.00 €	0.00 €	415 392.44 €
2029	79 978.88 €	2 259.22 €	77 719.66 €	0.00 €	0.00 €	305 081.27 €
2030	68 848.08 €	1 131.50 €	67 716.58 €	0.00 €	0.00 €	227 361.61 €
2031	45 121.04 €	367.42 €	44 753.62 €	0.00 €	0.00 €	159 645.03 €
2032	25 366.28 €	107.22 €	25 259.06 €	0.00 €	0.00 €	114 891.41 €
2033	18 781.36 €	58.55 €	18 722.81 €	0.00 €	0.00 €	89 632.35 €
2034	18 781.36 €	27.41 €	18 753.95 €	0.00 €	0.00 €	70 909.54 €

La structure de la dette est composée de 16 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent à la CCAM une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

BUDGET Parc d'Activités Intercommunal du Char

Ce budget devra prendre en compte les crédits nécessaires pour les travaux d'aménagement du parc qui doivent débiter en avril 2026 dont le permis d'aménager a été autorisé en 2025.

Le marché de travaux est de 1 455 000€ HT et l'opération avec les travaux annexes, aléas et imprévus est estimée à 1 887 000€ HT.

Ainsi, l'année 2026 devra permettre de clôturer les travaux pour la mise en vente des parcelles dont le prix au m2 doit encore être défini.

Il y a une prévision d'emprunt relais sur ce budget de 1 260 000 € ; le reste des recettes étant constitué d'une subvention du budget général de 38 500€ environ.

BUDGET Parc d'Activités du Canal de Bourgogne

Le budget du PACB retrace les opérations de financement de l'aménagement de ce parc et les ventes de terrains.

Il a été créé en 2017 suite au transfert de la compétence économique et au rachat par la CCAM des terrains du PACB.

La CCAM a emprunté en 2017 pour racheter le parc d'activités à la Ville de Migennes. Le budget des services généraux verse une subvention d'équilibre pour financer le remboursement de l'emprunt.

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques chaque fin d'année.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31/12	2 529 000 €	2 382 000 €	2 227 000 €	2 047 500 €	1 859 100 €	1 668 234 €	1 466 508 €	1 466 508 €
Population DGF	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435	15 390	15 102	14 851
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	163 €	153 €	143 €	132 €	120 €	108 €	97 €	99 €

La structure de la dette est composée d'un emprunt à taux fixe. Ce taux garantit à la CCAM une maîtrise totale de la dette car non indexé sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

Aucune vente de terrain n'a été réalisée en 2025.

Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	37 326.33 €	37 326.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2018	338 867.25 €	44 867.25 €	294 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 676 000.00 €
2019	189 993.00 €	42 993.00 €	147 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 529 000.00 €
2020	195 494.00 €	40 494.00 €	155 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 382 000.00 €
2021	217 359.00 €	37 859.00 €	179 500.00 €	0.00 €	0.00 €	2 227 000.00 €
2022	222 406.82 €	34 006.82 €	188 400.00 €	0.00 €	0.00 €	2 047 500.00 €
2023	222 470.72 €	31 604.72 €	190 866.00 €	0.00 €	0.00 €	1 859 100.00 €
2024	230 086.30 €	28 359.96 €	201 726.34 €	0.00 €	0.00 €	1 668 234.00 €
2025	24 930.64 €	24 930.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 466 507.66 €
2026	24 930.64 €	24 930.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 466 507.66 €
2027	1 472 740.32 €	6 232.66 €	1 466 507.66 €	0.00 €	0.00 €	1 466 507.66 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 8 Avril 2026 pour le 14 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique
Madame DURAND Jeannine
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy
Madame MION Nicole
Madame BERGER Eric
Monsieur VINCENT Lionel
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur
JEANGORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Madame KRIEGEL
Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Madame ODABAS Fanny ; Madame
MAKRAOUI Faïza ; Madame ROUSSEY Christine ;

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Monsieur Benoît FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Monsieur BALSON
Philippe (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur KOR Taoufik (pouvoir à Mme
ROUSSEY), Monsieur Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme
Christelle GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), M. MASSON Guillaume
(pouvoir à Mme DURAND), Mme LEFEBVRE Sylvie (M. VINCENT)
Monsieur Christophe BONDOUX,
Mme OLIVEIRA MARQUES Sandra
Madame Dorothée MOREAU

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Délibération n°54/2026/ADM portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil
Communautaire de déléguer certains pouvoirs au bureau,

VU la délibération 15/2026/ADM portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire du 07 avril 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer une gestion efficace de la Communauté de Communes, de
compléter la délégation de pouvoir au bureau communautaire initiale comme suit

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE de charger le Bureau Communautaire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision
concernant :

- L'examen et l'approbation des conventions de mise à dispositions de biens conclues dans le
cadre des transferts de compétences et de leurs avenants pour chacune des communes de la
Communauté de Communes,
- Le pouvoir d'attribuer les aides à l'immobilier aux entreprises après instructions des demandes,
- Le pouvoir d'instruire les demandes et d'attribuer les subventions au titre du fonds
intercommunal de soutien aux commerces de proximité

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 089-248900383-20260414-DELIB54_2026-DE

SLOW

